



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 décembre 2019

SOMMAIRE

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	3
RAPPORT DE GESTION.....	4
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	37
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	42
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES STATUTAIRES	95
ETATS FINANCIERS STATUTAIRES.....	101
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	137



ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 décembre 2019

Attestation de la personne physique responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. Le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier ne contient pas toutes les informations visées par le code de commerce. Celles-ci seront incluses dans le rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Le 19 mars 2020
Le Directeur Général
T. PALAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a stylized 'P'.



RAPPORT DE GESTION

31 décembre 2019

GRUPE DIAC - ACTIVITE COMMERCIALE (A FIN DECEMBRE 2019)

Les immatriculations

Le marché automobile toutes marques est en hausse de 2,3% par rapport à fin décembre 2018, avec 2.69 millions de véhicules vendus.

Dans ce contexte, Renault atteint un volume de 558 133 immatriculations, pour une part de marché VP+VU en baisse de -0,1pt à 20,7%.

Les ventes de Dacia représentent 140 548 immatriculations, en baisse de -0,7% par rapport à l'année dernière. La part de marché baisse de -0,2pt à 5,2%.

50 480 véhicules Nissan ont été immatriculés depuis le début de l'année, en baisse de -27,3% par rapport à l'année dernière. La part de marché de la marque est en baisse de -0.8pt à 1,9%.

L'activité du Groupe Diac

Le Groupe Diac a réalisé 490 339 nouveaux dossiers, contre 471 596 en 2018. La performance commerciale du Groupe Diac est en hausse en 2019, la pénétration VN toutes marques s'établissant à 49,3% (+1.8 pt par rapport à 2018).

La marge acquise complète s'établit à 524,6 Meur.

▪ **En VN Renault,**

Les volumes financés s'inscrivent à 284 797 dossiers, en hausse de +4,9% par rapport à 2018. Le taux de pénétration sur immatriculations Renault s'établit à 51,0%, en hausse de +1,5 pts par rapport à 2018.

DIAC (144 966 dossiers contre 147 110 en décembre 2018)

La performance de Diac s'inscrit en hausse par rapport à l'an passé. Le taux de pénétration sur les particuliers augmente de +6,6 pts passant de 61,7% à 68,3%.

DIAC LOCATION (139 831 dossiers contre 124 315 en décembre 2018)

La croissance sur l'activité entreprise est principalement sur les segments Overlease (+8 504 dossiers) et les Loueurs Courtes Durées (+4 278 dossiers).

- **En VN + VO Nissan,** les financements sont en nette baisse avec 28 370 dossiers réglés, consécutifs à la baisse des immatriculations de Nissan.
- **L'activité VO Renault** est en hausse par rapport à 2018 avec 103 303 dossiers réglés en 2019 avec notamment une amélioration des dossiers à particulier.
- **L'activité Dacia** est en hausse également. Le taux d'intervention VN est en hausse de +1,2 pt passant de 43,9% en 2018 à 45,0% en 2019. Le nombre de dossiers réglés VN+VO en 2019 est en forte hausse à 73 594 (contre 71 290 en 2018).

Les montants financés s'élèvent à 6,36 Geur contre 6,03 Geur en 2018 (soit +5,5%).

- Les **financements aux réseaux (activité COGERA)** affichent un encours productif moyen de 3,53 Geur (hors affacturage), en baisse de -4,9 % par rapport à fin 2018.

GRUPE DIAC – PRESENTATION FINANCIERE (A FIN DECEMBRE 2019)

Le résultat avant impôts du Groupe Diac s'établit à fin décembre 2019 à 228.1 Meur, en hausse de +18,7 Meur par rapport à 2018. Cette évolution s'explique par :

▪ **Une marge brute hors services en hausse de +25,3 Meur :**

Essentiellement, la hausse de la marge brute financière sur les activités de financement à la clientèle, conséquence de la hausse des encours et des taux des productions du portefeuille.

▪ **Une amélioration de +14,8 Meur de la marge sur services :**

Essentiellement, une amélioration des commissions des Assurances Crédit liée principalement à l'augmentation des volumes.

• **Des autres produits et charges bancaires en baisse de -5,8 Meur,**

• **Des coûts de distribution en évolution défavorable de -19,4 Meur :**

• Essentiellement :

- Une hausse des coûts de distribution étalables liée à l'augmentation des encours et à l'amélioration de la performance commerciale,
- Une hausse des coûts de distribution non étalables liée à la hausse des commissions versées sur l'année pour soutenir la croissance des volumes,

• **Un coût du risque en évolution favorable de +6,6 Meur :**

• Dont Diac +5,6 Meur :

• **Activité clientèle :** effet favorable de +5,7 Meur :

- *Branche automobile :* +7.8 Meur :
- *Affacturage :* -0,9 Meur
- *Sep Novafi :* -1,3 Meur,
- *Comptes Acheteurs :* -0,0 Meur,
- *Hors bilan :* +0,1 Meur.

• **Activité Financement réseaux :** effet défavorable de -0,1 Meur :

- Baisse du provisionnement sur le bucket 1 : impact de +0,3 Meur,
- Baisse du provisionnement sur le bucket 2 : impact de +0,1 Meur,
- Hausse du provisionnement sur le bucket 3 : impact de -6,8 Meur,
- Baisse de la provision Forward Looking : impact de +6,7 Meur,
- Abandon et remboursement : impact de -0,2 Meur
- Hors Bilan : impact -0,3 Meur

Dont Diac Location +1.0 Meur

- **Des frais de fonctionnement en évolution défavorable de -9.4Meur qui s'explique principalement par une hausse de la masse salariale,**

Les effectifs (y compris RNGM) s'inscrivent à 1564 CDI/CDD inscrits contre 1469 à fin décembre 2018.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, notamment au titre du Covid-19, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêt des États Financiers et du rapport de gestion, qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans le rapport de gestion. Les événements survenus depuis la date d'arrêt des États Financiers et du rapport de gestion, en particulier ceux liés au Covid-19, feront l'objet d'une communication sur l'exposition du groupe aux incidences de cette épidémie à l'assemblée générale d'approbation des comptes

PERSPECTIVES 2020

L'année 2020 devrait être dans la même tendance que l'année 2019 avec une stabilité du marché toutes marques. L'Alliance devrait toutefois constater une légère baisse de sa part de marché et de ses immatriculations.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Le groupe RCI Banque élabore des comptes consolidés à partir d'un outil de consolidation unique, structuré selon un plan de rubriques de consolidation commun à toutes les entités. L'outil de consolidation produit les reportings comptables et de gestion au travers d'une saisie unique des données, garantissant l'homogénéité des informations contenues dans les états financiers et dans les différents tableaux de bords internes.

La société RCI Banque élabore des comptes individuels en compilant les comptes du siège et de ses succursales. Pour ce faire, elle utilise les éléments figurant dans l'outil commun de consolidation, et les transforme en normes comptables françaises.

Le groupe DIAC fait partie de RCI Banque. Le groupe DIAC applique les mêmes processus, les mêmes procédures et utilise les mêmes outils que le groupe RCI Banque.

1- LES PRINCIPES D'ÉLABORATION DES COMPTES

La société consolidante RCI Banque définit, anime et assure la supervision de l'élaboration de l'information financière et comptable. La responsabilité de l'établissement des comptes sociaux et des comptes retraités pour la consolidation échoit aux Directeurs administratifs et financiers des filiales, sous l'autorité des présidents et Directeurs généraux de ces mêmes filiales.

À tous les niveaux du groupe, les grands principes qui prévalent et qui sont mis en œuvre pour l'élaboration des comptes sont les suivants :

- le traitement de l'exhaustivité des transactions ;

- le respect des principes comptables applicables au groupe. Ainsi, un ensemble de documents de référence définit les normes communes de présentation et d'évaluation du groupe et les schémas comptables. Ces documents, mis à la disposition de toutes les entités, concourent à l'homogénéité de l'information financière remontée ;
- la revue périodique des actifs, passifs et engagements de hors-bilan (créances, emprunts, instruments dérivés, disponibilités...) au travers de procédures de rapprochement de la comptabilité avec les systèmes opérationnels, de justification des comptes et d'inventaires. En outre, l'organisation groupe d'évaluation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels décrits ci-avant s'appliquent au processus d'élaboration de l'information financière et comptable.

Une démarche d'harmonisation comptable a été entreprise. Un guide des bonnes pratiques comptables ainsi que sept procédures comptables cadre ont été rédigés à l'attention des filiales ; les procédures devant être transposées localement (Arrêtés comptables, Reportings, Saisies manuelles, Contrôle des alimentations automatiques de la comptabilité, Nouveaux schémas comptables, Archivage, Vérification de la réalisation des contrôles de 1er niveau du chef comptable).

La bonne articulation du reporting financier avec les systèmes opérationnels du groupe constitue la clé de voûte de l'élaboration de l'information financière et comptable. Le volume d'informations à traiter, la qualité requise pour les données traitées et le délai de remontée (J + 4), imposent de s'appuyer sur des systèmes d'information performants et contrôlés.

2- LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET L'ORGANISATION

2.1 L'UTILISATION D'UN PROGICIEL INTÉGRÉ

Le groupe RCI Banque a choisi de mettre en place un outil comptable intégré (Entreprise Ressource Planning ou ERP) reconnu sur le marché. L'utilisation d'un tel progiciel intégré, très structuré, permet d'exploiter sa propre logique de contrôle interne et d'assurer la cohérence et la fiabilité de l'information traitée. Notamment, la définition et le suivi des profils utilisateurs contribuent au respect des règles de séparation des tâches.

Ce progiciel, associé à un interpréteur comptable groupe, a fait l'objet d'une conception permettant, au travers de l'utilisation de ses différents modules, d'intégrer les spécificités des activités du groupe.

La fiabilité de l'information comptable et financière est essentiellement favorisée par la maîtrise et la standardisation des transactions élémentaires traitées par des systèmes opérationnels suivant un référentiel groupe. Ces transactions élémentaires alimentent, par interfaces, l'interpréteur comptable groupe, qui lui-même transmet la traduction comptable des événements de gestion ou des données d'inventaire à l'ERP.

La maintenance centralisée du système comptable (interpréteur comptable et ERP) au sein d'une équipe d'experts fonctionnels et techniques permet de renforcer la maîtrise de la production comptable.

2.2 LES SYSTÈMES OPÉRATIONNELS ET LE CONTRÔLE

Les premiers actes de contrôle sont opérés au niveau des systèmes opérationnels majeurs pour les opérations de financement, de service et de refinancement sous la responsabilité des grands métiers (acceptation, recouvrement/contentieux, services, refinancement).

C'est ainsi que les outils d'acceptation, de gestion des contrats de financements et de services, de gestion des relations clients et fournisseurs, d'administration du refinancement, de suivi des commandes d'achat

et de gestion des effectifs portent leurs propres logiques de contrôle. Ils s'inscrivent dans le cadre de procédures opérationnelles qui contribuent à la maîtrise des transactions physiques et financières, dans le respect des procédures d'autorisation et de délégation en vigueur dans le groupe.

Une attention particulière est apportée par les équipes comptables au contrôle des transferts d'opérations entre les systèmes opérationnels non intégrés et les systèmes comptables.

Ainsi par exemple, au niveau du groupe :

- en liaison avec les systèmes de gestion des financements, des services, des comptes clients et fournisseurs et du refinancement, le contrôle de l'égalité est assuré par comparaison des flux et des soldes comptables avec les mouvements et les stocks d'opérations de gestion.
Les écarts mis en évidence sont analysés et suivis ;
- en liaison avec les systèmes d'achats et de suivi des investissements, les factures d'achats sont contrôlées par rapport aux commandes et la comptabilisation des immobilisations est réalisée.

La tenue des comptes s'effectue selon les normes groupe avec un plan de compte opérationnel unique (plan de comptes groupe enrichi en fonction des besoins spécifiques des pays). Cependant, des comptabilisations selon les normes locales sont possibles et permettent de produire simultanément une comptabilité aux normes groupe et aux normes locales.

L'intégralité des données de l'information financière nécessaire à l'élaboration des comptes consolidés du groupe RCI Banque est collectée et gérée par un outil unique. Le processus de contrôle intégré dans cet outil et sa maintenance effectuée par une cellule dédiée assurent la justesse et la cohérence des données des filiales.

2.3 LE RÔLE DES ÉQUIPES COMPTABLES ET DE GESTION

Les équipes comptables des filiales secondées par les fonctions centrales opèrent une analyse des comptes et expliquent les évolutions des données financières d'une période à l'autre. Ce travail d'analyse se fait en liaison avec celui des contrôleurs de gestion locaux et centraux qui analysent les performances par comparaison avec les données budgétaires et les prévisions. Si l'analyse des écarts ou tout autre processus de vérification révèle une faiblesse dans la qualité de l'information émanant des systèmes opérationnels ou comptables liés, des plans d'action sont mis en œuvre avec la participation active des opérationnels et de la fonction finance pour enrayer les causes de ces anomalies.

2.4 LE RÔLE DU CONTRÔLE COMPTABLE GROUPE

En complément du dispositif existant (contrôle interne, audit RCI Banque, commissaires aux comptes, etc.) et dans l'optique d'un processus permanent de fiabilisation de l'information financière, le service de contrôle comptable groupe, rattaché au département du Contrôle Permanent, assure des missions d'évaluation de la qualité du contrôle interne comptable. L'objectif du service est de contrôler régulièrement les comptabilités des filiales consolidées. Ce dispositif permet ainsi d'améliorer la connaissance et l'application des principes comptables groupe au sein des filiales.

2.5 L'ANIMATION DE LA FONCTION COMPTABLE

Un service dédié à l'animation de la fonction comptable s'assure des conditions d'élaboration et de justification des comptes par la remontée d'indicateurs permettant de suivre plus spécifiquement les principaux points comptables critiques. Ces indicateurs sont renseignés par le responsable financier de chaque filiale quatre fois par an.

De plus, chaque année, les directions financières des différentes entités évaluent leurs dispositifs de maîtrise des risques comptables et financiers par rapport à la politique de gestion du groupe. Cette évaluation s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation des risques du groupe RCI Banque.

L'ensemble de ces informations en provenance des filiales fait l'objet, en central, d'analyses et de contrôles.

Par ailleurs, l'avancement des plans d'action (liés aux missions de contrôle comptable) et les insuffisances constatées dans les dispositifs de maîtrise des risques comptables font l'objet d'un suivi.

2.6 LA PUBLICATION DES COMPTES

Le groupe publie des informations semestrielles au 30 juin et annuelles au 31 décembre. Ces arrêtés sont anticipés par la réalisation de préclôtures assurées deux fois par an : au 31 mai pour l'arrêté de juin et au 31 octobre pour celui de décembre.

Des réunions de synthèse sont organisées entre la direction du groupe (principalement avec la direction financière) et les commissaires aux comptes.

Le groupe RCI Banque établit ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et dont le règlement d'adoption est paru au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes.

DIAC – COMPTE DE RESULTAT FINANCIER (A FIN DECEMBRE 2019)

Cumul à fin Décembre	DIAC-COG 2019 réel	DIAC-COG 2018 réel	Écarts
Actif Productif moyen (APM)	10 835 374	10 211 096	+624 278
Produits financiers	424 552 3,92%	390 795 3,83%	+33 757 +0,09 pt
Coût de refinancement	-125 682 -1,16%	-121 787 -1,19%	-3 895 +0,03 pt
Marge Brute Financière (MBF)	298 870 2,76%	269 008 2,63%	+29 862 +0,12 pt
Autres produits de la MBHS	29 625 0,27%	27 145 0,27%	+2 480 +0,01 pt
Produits nets des placements	-3 542 -0,03%	-2 009 -0,02%	-1 533 -0,01 pt
Marge Brute Hors Service (MBHS)	324 953 3,00%	294 144 2,88%	+30 809 +0,12 pt
Marge sur services	108 889 1,00%	90 001 0,88%	+18 888 +0,12 pt
Autres du PNB	-275 0,00%	658 0,01%	-933 -0,01 pt
Total CDD	-162 724 -1,50%	-144 024 -1,41%	-18 700 -0,09 pt
Produit Net Bancaire (PNB)	270 843 2,50%	240 779 2,36%	+30 064 +0,14 pt
Coût du risque	-35 747 -0,33%	-41 312 -0,40%	+5 565 +0,07 pt
Frais de fonctionnement	-103 363 -0,95%	-93 978 -0,92%	-9 385 -0,03 pt
Autres Produits et Charges Exceptionnels (APCE)	-2 048 -0,02%	-5 601 -0,05%	+3 553 +0,04 pt
Résultat Avant Impôt (RAI)	129 685 1,20%	99 888 0,98%	+29 797 +0,22 pt

DIAC – COMPTE DE RESULTAT SOCIAL (A FIN DECEMBRE 2019)

En milliers d'euros	12/2019	12/2018
Intérêts et produits assimilés	149 204	147 460
Intérêts et charges assimilées	(147 715)	(124 783)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	1 620 938	1 253 897
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	(1 731 643)	(1 408 837)
Revenus des titres à revenu variable	145 055	141 180
Commissions (Produits)	7 964	8 416
Commissions (Charges)	(643)	(475)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3 911	3 107
Autres produits d'exploitation	160 976	133 925
Autres charges d'exploitation	(21 690)	(19 075)
PRODUIT NET BANCAIRE	186 357	134 815
Charges générales d'exploitation	(315 945)	(268 904)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(5 477)	(5 050)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(135 065)	(139 139)
Coût du risque	(109 341)	(98 923)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(244 406)	(238 062)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(244 406)	(238 062)
Impôts sur les bénéfices	16	(250)
RESULTAT NET	(244 390)	(238 312)

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Résultat net de l'exercice 2019	-244 389 628,65 EUR
Report à nouveau antérieur	- 461 869,22 EUR
Solde disponible	-244 851 497,87 EUR
Dividendes à distribuer	0.00 EUR
Solde du compte report à nouveau 2019	-244 851 497,87 EUR

Il est proposé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2019.

Les dividendes versés au titre des trois précédents exercices de DIAC S.A ont été :

- Au titre de l'exercice 2016, de 11,27 EUR par action
- Au titre de l'exercice 2017, pas de dividende distribué.
- Au titre de l'exercice 2018, pas de dividende distribué.

Nous vous précisons que les résultats de l'exercice donnent lieu à l'application des dispositions concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, conformément à l'Ordonnance du 17 août 1967 et aux accords d'entreprise.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la date de clôture de cet exercice :

- le capital de DIAC S.A est détenu à 99,99 % par RCI Banque S.A
- DIAC S.A. détient 99.99% de DIAC LOCATION S.A, société de location longue durée et de gestion de parcs aux entreprises.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code de commerce, les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société, font l'objet d'une déclaration consolidée de performance extra-financière au niveau de Renault S.A, société mère du Groupe.

Conformément à l'article D 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau ci-dessous la décomposition, au 31 décembre 2019, du nombre et montant total hors taxe des factures reçues non réglées pour les fournisseurs, et des factures émises non réglées pour les clients.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes car ces opérations n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

DIAC – Dettes Fournisseurs (En milliers d'euros)	Article D.441 I. 1° : Factures reçues non réglées au 31/12/2019 dont le terme est échu (TTC)						
	Hors échéance	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total
Dettes Fournisseurs		1 593	11		238	1 842	1 842
Dettes sur Crédeurs divers	5 699	8 857	136	138	969	10 100	15 799
Fournisseurs factures non parvenue	135 139						135 139
	140 838	10 450	147	138	1207	11 942	152 780

DIAC –Dettes Fournisseurs (En milliers d'euros)	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice 2019						
	Sans retard	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total
A) Tranche de retard de paiement							
Nombre cumulé des factures concernées	542 587				1	1	542 588
Montant cumulé des factures concernées TTC	4 228 756				1	1	4 228 757
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	99,99%				0,01%	0,01%	100%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues							
Montant total des factures exclues TTC							
C) Délai de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)							
Délai de paiement utilisé pour le calcul des intérêts de retard							30 jours

DIAC – Créances clients (En milliers d'euros)	Article D.441 I. 2° : Factures émises non réglées au 31/12/2019 dont le terme est échu (TTC)						
	Hors échéance	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total
Débiteurs divers	1 273	22 570	317	415	2 820	26 122	27 395
Créances rattachées sur débiteurs divers	65 870						65 870
	67 143	22 570	317	415	2 820	26 122	93 265

DIAC – Créances clients (En milliers d'euros)	Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice 2019						
	Sans retard	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total
A) Tranche de retard de paiement							
Nombre cumulé de factures concernées	336 027	105	278	301	4 583	5 267	341 294
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 121 592	419	1 195	873	12 973	15 460	1 137 052
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	98,64%	0,04%	0,11%	0,08%	1,14%	1,36%	100%
B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues							
Montant total des factures exclues TTC							
C) Délai de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)							
Délai de paiement utilisé pour le calcul des intérêts de retard							30 jours

Après avoir pris connaissance des documents comptables qui vous sont présentés et des commentaires dont ils sont assortis, ainsi que des rapports de vos Commissaires aux comptes, vous aurez à statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

A titre ordinaire :

- Augmentation de capital du 11 décembre 2019 :
 - o Rapport complémentaire du Conseil sur l'augmentation de capital
 - o Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes
- Rapport du Conseil sur la gestion du groupe
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs
- Approbation des comptes consolidés 2019
- Approbation des comptes annuels 2019
- Affectation du résultat, détermination du dividende
- Non-renouvellement du mandat du cabinet KPMG Audit FS I en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- Renouvellement du mandat du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Absence de conventions réglementées
- Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé
- Pouvoirs en vue des formalités

A titre extraordinaire :

- Réduction du capital social de la Société
- Modifications statutaires

Le Conseil d'Administration

ANNEXE

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

(En milliers d'euros)

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice (en Keur)					
Capital social	61 000	61 000	560 956	647 266	659 334
Nombre d'actions ordinaires émises	4 000 000	4 000 000	36 784 000	59 932 000	96 535 000
Opérations et résultats de l'exercice (en Keur)					
Produit net bancaire	340 709	406 835	173 884	134 815	186 357
Bénéfice avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	622 129	827 358	856 009	1 140 813	1 408 815
Impôts sur les bénéfices	(17 916)	(1)	31	(250)	16
Bénéfice après impôts, dotations aux amortissements et provisions	12 573	45 047	(163 773)	(238 312)	(244 390)
Résultat distribué	12 560	45 080			
Résultats par action (en Euro)					
Bénéfice après impôts mais avant dotations aux amort. et provisions	151,05	206,84			
Bénéfice après impôts, dotations aux amortissements et provisions	3,14	11,27			
Résultat distribué par action	3,14	11,27			
Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	1 276	1 322	1 382	1 454	1 450
Masse salariale de l'exercice	72 365	76 591	83 952	88 609	97 315
Avantages sociaux de l'exercice	38 230	38 292	46 298	49 531	48 700

ANNEXE : LES RISQUES FINANCIERS

La gestion des risques financiers du groupe DIAC est appréhendée dans le cadre de la gestion globale des risques assurée par le groupe RCI Banque. A ce titre, la holding RCI Banque S.A. réalise des opérations sur instruments financiers pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe RCI Banque.

Refinancement et gestion de bilan

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibrages actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des swaps de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures Groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements cross border aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un comité financier dédié et d'un *reporting* ad hoc.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par le Conseil d'administration de RCI Banque. La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques),

assure la production d'un *reporting* quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisées au titre de la gestion des risques de marché.

LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

LE RISQUE DE TAUX

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation potentielle des taux sur la valeur économique et les revenus futurs.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque.

Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux :

- La sensibilité actualisée (economic value - EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe.
- La marge nette d'intérêt qui consiste à mesurer un gain ou une perte, selon une vision compte de résultat. Il est présenté comme la différence de revenu d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité en vision MNI, comparativement à la vision actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'Administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement :	32 M€
Limite des filiales de financement des ventes :	14,5 M€
Non Alloués :	3,5 M€

Total limite de sensibilité en M€ accordé

par le Conseil d'administration sur avis du Comité des Risques de RCI Banque:

50 M€

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/12), RCI Banque mesure également la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) et la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un *reporting* mensuel au comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2019, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

La sensibilité en valeur absolue du groupe DIAC au risque de taux (variation uniforme de la courbe de taux de +100bps) constatée au 31 Décembre 2019 est de +1,109 million d'euros donc en dessous de la limite de 2,250 millions d'euros.

Au 31 Décembre 2019, une hausse des taux de 100bps en Euro, en valeur relative, de la sensibilité de la MNI aurait un impact négatif de -1 025 K€ sur DIAC, un impact positif de +48 K€ sur Diac Location et un impact négatif de -33 K€ sur DIAC NOVAFI. La somme des valeurs absolues des sensibilités à la MNI des filiales du groupe DIAC s'élève à +1 106 K€.

L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS :

- FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des swaps de taux d'intérêt de macro-couverture.

- CENTRALE DE REFINANCEMENT

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe. Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des swaps de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variable.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de swaps de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le Groupe (32 M€).

Ces swaps sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément à la norme IAS 39.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixe par les swaps d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

LE RISQUE DE LIQUIDITE

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

A cette fin, RCI Banque s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, High Quality Liquid Assets (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement par le Comité Financier.

Scénarios de stress

Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

- CENTRALE DE REFINANCEMENT

Très faible historiquement, la position de change de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du directeur de la Direction Financements et Trésorerie.

- FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale du groupe RCI Banque accordée par le Président du Comité d'Administration sur avis du Président du Comité des Risques du Conseil est de 35 M€.

Au 31 Décembre 2019, la position de change consolidée du groupe RCI Banque est à 6.3 M€.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie. Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontées mensuellement au comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculé par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après lorsqu'il n'existe pas de dispositif de mitigation du risque par échange de collatéral.

Méthode forfaitaire :

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle	Coefficient Taux (en % du nominal)	Durée initiale	Coefficient Change (en % du nominal)
Entre 0 et 1 an	2%	Entre 0 et 1 an	6%
Entre 1 et 2 ans	5%	Entre 1 et 2 ans	18%
Entre 2 et 3 ans	8%	Entre 2 et 3 ans	22%
Entre 3 et 4 ans	11%	Entre 3 et 4 ans	26%
Entre 4 et 5 ans	14%	Entre 4 et 5 ans	30%
Entre 5 et 6 ans	17%	Entre 5 et 6 ans	34%
Entre 6 et 7 ans	20%	Entre 6 et 7 ans	38%
Entre 7 et 8 ans	23%	Entre 7 et 8 ans	42%
Entre 8 et 9 ans	26%	Entre 8 et 9 ans	46%
Entre 9 et 10 ans	29%	Entre 9 et 10 ans	50%

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on »:

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle	Contrats sur taux d'intérêts (en % du nominal)	Contrats sur taux de change et sur l'or (en % du nominal)
<= 1 an	0%	1%
1 an < durée <= 5 ans	0,50%	5%
> 5 ans	1,50%	7,50%

Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 318 millions d'euros au 31 Décembre 2019, contre 423 millions d'euros au 31 décembre 2018. Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 12 millions d'euros au 31 Décembre 2019, contre 29 millions d'euros au 31 Décembre 2018. Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

I - LES INSTANCES ET ACTEURS

A. Le Conseil d'administration

i. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de DIAC SA, dispose notamment des attributions suivantes, conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Code Monétaire et Financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire :

- il détermine les orientations de l'activité de la société et contrôle la mise en œuvre, par les Dirigeants effectifs et le Comité exécutif, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente
- il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ;
- il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la société.
- il approuve le Rapport de gestion annuel et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- il prépare et convoque l'Assemblée générale des actionnaires et en fixe l'ordre du jour ;

Conformément aux statuts, le Conseil procède par ailleurs aux contrôles qu'il juge opportuns, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux de différents comités (cf. infra).

Afin de décrire et d'exposer les processus et les méthodes de travail ainsi que la répartition des pouvoirs des organes dirigeants qui conduisent aux décisions par ces derniers, il sera successivement présenté :

- la composition du Conseil d'administration ainsi que le mode et l'étendue des pouvoirs de la Direction générale de la société ;
- les conditions de préparation des réunions du Conseil ;
- l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2019.

ii. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019 le Conseil d'administration de DIAC est composé de cinq administrateurs.

Conseil d'administration au 31 déc. 2019

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Echéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
Joao Miguel Dos Santos Leandro	Président du Conseil Administrateur	01/09/2019	mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> • France : RCI Banque – Directeur Général • Pays-Bas : RN SF – Administrateur • Russie : RN Bank – Administrateur • Turquie : Orfin Finansman Anonim Sirketi – Président du Conseil d'administration • Turquie : Orf Kiralama Pazarlama ve Pazarlam Danismanlik A ;S - Administrateur représentant Diac Location 	0	0
Thibault Paland	Directeur Général et Administrateur	01/06/2018	mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Président Directeur Général de Diac Location 	1	0
Hélène Tavier	Administrateur	22/05/2018	mai 2024	-	0	0
Caroline Jeandeu	Administrateur	25/07/2019	mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • France : SCI CAE : Gérante 	0	0
Frédéric Schneider	Administrateur	25/07/2019	mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> • France : DIAC Location – Administrateur • Turquie : ORFIN Finansman Anonim Sirketi : Administrateur • Espagne : Overlease SA - Administrateur • Turquie : ORF Kiralama Pazarlama ve Pazarlama Danismalik, : Administrateur représentant de Diac • Pologne : RCI Leasing Polska – Membre du conseil de surveillance • Roumanie : RCI Leasing Romania IFN SA – Président du conseil de surveillance 	0	0

Autres mandataires sociaux au 31 déc. 2019

Guillaume Cuny	Directeur Général Délégué	26/07/2016	illimité	-	0	0
-----------------------	---------------------------	------------	----------	---	---	---

Actionnaire au 31 déc.2019

RCI Banque SA					96 535 000	100
---------------	--	--	--	--	------------	-----

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée générale sur recommandation du comité des nominations. La durée de leur mandat est fixée à six ans, sauf cooptation.

Les administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent par ailleurs collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault-Nissan et du secteur automobile.

Conformément à la loi, Messieurs Candido CORREIA et Jérémie SIGALAT, assistent aux réunions du Conseil d'administration en tant que représentants du Comité Social Economique, nommés le 18 avril 2019.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration de DIAC compte deux femmes et trois hommes. Sur recommandation du comité des nominations et conformément à la loi, le Conseil d'administration s'est fixé l'objectif de maintenir cette proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe, en privilégiant les candidatures de femmes en cas de nouvelle nomination.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des administrateurs et leurs devoirs à l'égard de la Société. Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale durant l'exercice écoulé. Par ailleurs, et conformément à l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil d'administration précise que les conventions conclues avec la société mère ou les filiales de la Société détenues directement ou indirectement à 100 % sont exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun de ses principaux dirigeants n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

iii. Préparation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du secrétaire des Conseils mandaté par le Président, dans un délai suffisant et par tous moyens, conformément aux dispositions statutaires.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, et s'il y a lieu à d'autres réunions, en même temps que les administrateurs eux-mêmes.

Tous les documents techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.

Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe DIAC. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe DIAC.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

iv. Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2019 :

- Le 25 mars 2019, le conseil a nommé un nouveau secrétaire du Conseil, il a notamment examiné le rapport d'activité 2018, arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2018 pour soumission à l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 et proposé une affectation de résultat ; il a également approuvé le budget 2019 et proposé une réduction du capital social.
- Le 4 avril 2019, le Conseil a nommé M. Philippe Zingale en tant que Directeur de la Gestion des Risques et Secrétaire Général à compter du 1^{er} mai 2019, suite à la démission de Monsieur Patrick Poulain, également Directeur Général Délégué, dont il ne reprend pas cette fonction.

Le 25 juillet 2019, le Conseil a nommé M. Joao Miguel Dos Santos Leandro en tant que Président du Conseil d'administration et a examiné le rapport d'activité du 1^{er} semestre 2019, validé les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2019. Sur recommandation du comité des nominations, le conseil a adopté pour 2020 un objectif et une politique en matière de représentation équilibrée des administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration. Le conseil a pris acte de la démission de deux administrateurs : Madame Alice Altemaire et Monsieur Enrico Rossini et coopté Madame Caroline Jeandeau et Monsieur Frédéric Schneider en tant qu'administrateurs

- Le 4 octobre 2019, le Conseil a proposé une augmentation du capital social de DIAC à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 22 novembre 2019.
- Le 10 décembre 2019, le Conseil a décidé de la réalisation de l'augmentation du capital social de DIAC en précisant les conditions et modalités de l'émission. Le Conseil a également examiné le rapport d'activité arrêté au 31 octobre 2019.
- Le taux de présence des administrateurs à ces réunions, s'est élevé sur l'année à 92%.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues majoritairement au 15, Rue d'Uzès 75002 Paris, siège de la société mère de DIAC.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été établis par le secrétaire du Conseil, approuvés au cours de la séance suivante, et reportés sur un registre tenu à la disposition des administrateurs au siège social de la société.

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

N	Assemblée Générale	Objet	Durée de l'autorisation	Utilisation
1	Délégation accordée par l'Assemblée	Délégation au Conseil d'administration de la compétence pour décider d'augmenter le capital social en une fois,	12 mois à compter de	Réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital

	Générale Extraordinaire du 22 novembre 2019	dans la limite d'un montant nominal maximum de 400.000.000 €, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, au moyen de versement d'espèces. Délégation complémentaire de mise en œuvre pour fixer les conditions d'émission dans les proportions qu'il appréciera, mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation de l'augmentation de capital, en constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts.	l'AGE du 22 nov 2019	social de 249.998.490 € par décision du Conseil d'administration du 10 déc. 2019. Capital social porté de 409.335.560 € à 659.334.050 €.
--	---	--	-------------------------	---

v. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Par décisions du Conseil d'Administration DIAC du 26 novembre 2014 et du Conseil d'Administration RCI Banque du 27 novembre 2014, les fonctions dévolues aux Comité des Comptes et de l'Audit, Comités des Risques, des Rémunérations et des Nominations DIAC ont été déléguées aux Comités spécialisés correspondants de RCI Banque.

Le **comité des comptes et de l'audit** s'est réuni trois fois en 2019. Il a notamment eu pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, ainsi que le suivi des contrôles légaux des états financiers sociaux et consolidés. Il a également procédé à l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés. Le comité a par ailleurs assuré le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, et l'approbation de leur services non audit et le suivi de leur rotation.

Le **comité des risques** s'est réuni quatre fois en 2019. Il a notamment eu pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque Groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque du Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il a également été en charge de l'analyse des plans d'actions en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce comité a aussi pour missions l'analyse et l'approbation du Rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société

Le **comité des rémunérations** s'est réuni deux fois en 2019. Il a notamment eu pour mission l'examen de la politique de rémunération et du système de Part Variable du Groupe RCI Banque pour 2019. Le comité a également examiné la rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la gestion des risques, ainsi que la politique de rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le **comité des nominations** s'est réuni cinq fois en 2019. Il a notamment eu pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il a également été en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que la définition d'administrateur indépendant et les objectifs de représentation équilibrée homme-femme.

La Direction générale

i. Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne,

les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

La Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité du Directeur général, Monsieur Thibault Paland, et du Directeur Général Délégué, Monsieur Guillaume Cuny.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Toutefois le Directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir, vendre ou hypothéquer des immeubles, pouvoirs que le Conseil entend se réserver.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

(Articles 13 à 15 des statuts)

Article 13 - Nature des Assemblées Générales

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Des Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires réunies extraordinairement ou d'extraordinaires lorsqu'elles se rapportent à une modification quelconque à introduire dans les statuts, sauf exception prévue par la loi, peuvent également être tenues.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Pour le calcul du quorum des différentes Assemblées, il n'est pas tenu compte des actions détenues par la société.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers peuvent assister aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Convocations

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblées Générales en indiquant dans la convocation le jour, d'heure et le lieu de la réunion. A défaut, elle peut être également convoquée :

1. Par les commissaires aux comptes.
2. Par un mandataire, désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.
3. Par les liquidateurs.

Quorum - Majorité

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales ; elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Composition des Assemblées

Dans les Assemblées Générales, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'Assemblée et prendre part aux délibérations et aux votes.

Les titulaires d'actions nominatives, ayant demandé leur inscription sur les registres de la société depuis au moins cinq jours avant l'Assemblée, sont admis sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint.

Les pouvoirs établis conformément à la loi doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions peut faire partie de l'Assemblée, prendre part aux délibérations et aux votes.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

A compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles 131-2 et suivants du décret du 23 mars 1967.

Il doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article 131-4 du décret du 23 mars 1967 qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus à l'article 131-2 du décret susvisé. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Bureau - Feuille de présence

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le Vice-Président s'il en a été nommé un, ou par un Administrateur désigné par le Conseil. Au cas où l'Assemblée serait convoquée par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, c'est un de ceux-ci qui présidera l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts porteurs d'actions, tant en leur nom personnel que comme mandataire ou, sur leur refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence aux Assemblées d'actionnaires qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires.

Le bureau de l'Assemblée peut annexer à la feuille de présence la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire mandant ou votant par

correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Dans ce cas, le bureau de l'Assemblée indique le nombre des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance annexés à ladite feuille ainsi que le nombre des actions et des droits de vote correspondant aux procurations et aux formulaires.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

La feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les fonctions du bureau se rapportent exclusivement à la tenue de l'Assemblée et à son fonctionnement régulier ; les décisions du bureau ne sont jamais que provisoires et restent toujours soumises à un vote de l'Assemblée elle-même, vote que tout intéressé peut provoquer.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration ou par la personne qui effectue la convocation de l'Assemblée ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions ne concernant pas la présentation de candidats au Conseil d'administration.

Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé, et signé par les membres composant le bureau.

Ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, soit par le Secrétaire de l'Assemblée.

Ils sont valables à l'égard des tiers sous la seule condition de la validité desdites signatures.

Article 14 : Assemblées Générales Ordinaires

I. L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant le droit de vote ; à défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et du ou des Commissaires aux comptes ; elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes et les jetons de présence, nomme ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux comptes, leur donne quitus de leur mission, ratifie les cooptations d'administrateurs, statue sur les conventions soumises à autorisation, couvre la nullité des conventions conclues sans autorisation, confère au Conseil d'administration les autorisations pour les actes excédant les pouvoirs qui lui sont attribués et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15: Assemblées Générales Extraordinaires

- I.** Les Assemblées Générales Extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant le tiers des actions ayant le droit de vote sur première convocation et le quart desdites actions sur deuxième convocation.

A défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée de deux mois au plus ; elle délibère avec le même quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

- II.** L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social, augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la Société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en société de toute autre forme, dans les conditions fixées par la loi.



**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

31 décembre 2019

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Diac

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Diac,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Diac relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 19 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.A « Evolution des principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit notamment les modalités d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Calcul des pertes attendues sur les crédits, conformément à la norme comptable IFRS 9

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2019, votre société applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie d'estimation des provisions fondée sur les pertes de crédit attendues sur les encours sains (« bucket 1 »), dégradés depuis l'origination (« bucket 2 »), ou incidentés/en défaut (« bucket 3 »).</p> <p>Nous avons considéré que le calcul des pertes attendues sur les crédits constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations pour les encours sains, dégradés depuis l'origination et incidentés/en défaut.</p> <p>Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés et s'élevaient à M€ 258 pour un encours de M€ 16 081.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés de votre société, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, afin de contrôler leur conformité, dans leurs aspects significatifs, avec les principes de la norme IFRS 9 ;▶ apprécier la gouvernance établie en termes de validation de changement des paramètres et des hypothèses clés appliquées dans ces modèles ;▶ procéder à une évaluation des contrôles clés portant sur les processus, les applications informatiques, les déversements de données gestion-comptabilité du portefeuille de crédits à la clientèle et réseau, et de sa ventilation par bucket ainsi que l'interfaçage des applications propres au calcul des pertes de crédit attendues. <p>Nos équipes d'audit ont à cet effet intégré des membres ayant des compétences particulières en audit des systèmes d'information et en modélisation des risques de crédit ;</p> <ul style="list-style-type: none">▶ sur le périmètre de crédits à la clientèle :<ul style="list-style-type: none">▶ tester, sur la base d'un échantillon représentatif de contrats de crédits à la clientèle, le correct appariement des paramètres de « Probabilité de Défaut » et de « Perte en cas de défaut » avec les contrats correspondants ;▶ sur le périmètre de crédit réseau :<ul style="list-style-type: none">▶ recalculer les « Pertes attendues » au 31 décembre 2019 sur la base des paramètres déterminés et des EAD calculées ;

- ▶ apprécier la méthodologie appliquée pour déterminer la composante prospective de l'estimation des pertes attendues (« forward looking »). L'accent a été mis notamment sur les hypothèses retenues dans l'établissement des scénarii macro-économiques, la pondération de ces scénarii et leur impact sur les paramètres de risque ;
- ▶ réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits à la clientèle et des dépréciations du risque de crédit réseau d'un exercice à l'autre ;
- ▶ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe E et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 19 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Diac par votre assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG S.A. et du 28 juin 1982 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente-huitième année (dont trente-cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 26 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Valéry Foussé

Luc Valverde



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 décembre 2019

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	44
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	47
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	48
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	49
1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS	49
2. FAITS MARQUANTS.....	49
3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	50
A) Evolutions des principes comptables	50
B) Principes de consolidation.....	53
C) Présentation des états financiers.....	53
D) Estimations et jugements.....	53
E) Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »	53
F) Les contrats de « location opérationnelle » (IFRS 16), côté bailleur	57
G) Opérations entre le groupe Diac et l'alliance Renault - Nissan	58
H) Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres	58
I) Immobilisations (IAS16 / IAS36).....	59
J) Impôts sur les résultats (IAS12)	59
K) Engagements de retraite et assimilés (IAS19).....	59
L) Les passifs financiers	60
M) Emissions structurées et dérivés incorporés	60
N) Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.....	61
O) Secteurs opérationnels (IFRS 8).....	62
P) Tableau des flux de trésorerie.....	63
4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	64
5. REFINANCEMENT	65
6. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	66
7. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES.....	89

BILAN CONSOLIDE

ACTIF - En millions d'euros	Notes	12/2019	12/2018
Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	2	2 303	2 488
Prêts et créances au coût amorti sur la clientèle	3 et 4	15 248	14 043
Actifs d'impôts courants	5		
Actifs d'impôts différés	5	4	2
Créances fiscales hors impôts courants	5	94	75
Comptes de régularisation et actifs divers	5	450	376
Opérations de location opérationnelle	3 et 4	575	440
Immobilisations corporelles et incorporelles	6	22	18
TOTAL ACTIF		18 696	17 442

PASSIF - En millions d'euros	Notes	12/2019	12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	7.1	13 072	12 152
Dettes envers la clientèle	7.2	32	32
Dettes représentées par un titre	7.3	2 154	2 410
Passifs d'impôts courants	9		
Passifs d'impôts différés	9	465	358
Dettes fiscales hors impôts courants	9	3	2
Comptes de régularisation et passifs divers	9	592	488
Provisions	10	64	53
Provisions techniques des contrats d'assurance	10		
Dettes subordonnées	12	15	13
Capitaux propres		2 299	1 934
- Dont capitaux propres part du groupe		2 299	1 934
Capital souscrit et réserves liées		659	647
Réserves consolidées et autres		1 529	1 132
Gains ou pertes latents		(9)	(4)
Résultat de l'exercice		120	159
TOTAL PASSIF		18 696	17 442

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	12/2019	12/2018
Intérêts et produits assimilés	19	436	418
Intérêts et charges assimilées	20	(191)	(186)
Commissions (Produits)	21	317	292
Commissions (Charges)	21	(163)	(151)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	22	(2)	(1)
Produits des autres activités	23	176	148
Charges des autres activités	23	(139)	(105)
PRODUIT NET BANCAIRE		434	415
Charges générales d'exploitation	24	(158)	(155)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(7)	(5)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		269	255
Coût du risque	25	(41)	(49)
RESULTAT D'EXPLOITATION		228	206
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés			
RESULTAT AVANT IMPOTS		228	206
Impôts sur les bénéfices	26	(108)	(47)
RESULTAT NET		120	159
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle			
Dont part des actionnaires de la société mère		120	159
Résultat net par action (1) et en euros		1,24	2,65
Résultat net dilué par action et en euros		1,24	2,65

(1) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions

ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

En millions d'euros	12/2019	12/2018
RESULTAT NET	120	159
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	(5)	(1)
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(5)</i>	<i>(1)</i>
Autres éléments du résultat global	(5)	(1)
RESULTAT GLOBAL	115	158
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		
Dont part des actionnaires de la société mère	115	158

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En millions d'euros	Capital (1)	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Gains ou pertes latents ou différés	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2017	561		872		(3)	130	1 560		1 560
Affectation du résultat de l'exercice précédent			130			(130)			
Retraitement des capitaux propres d'ouverture			(34)				(34)		(34)
Capitaux propres au 1 janvier 2018	561		968		(3)		1 526		1 526
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(1)		(1)		(1)
Résultat de la période avant affectation						159	159		159
Résultat global de la période					(1)	159	158		158
Effet des augmentations de capital	86		164				250		250
Capitaux propres au 31 décembre 2018	647		1 132		(4)	159	1 934		1 934
Affectation du résultat de l'exercice précédent			159			(159)			
Capitaux propres au 1 janvier 2019	647		1 291		(4)		1 934		1 934
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(5)		(5)		(5)
Résultat de la période avant affectation						120	120		120
Résultat global de la période					(5)	120	115		115
Effet des augmentations de capital	12		238				250		250
Capitaux propres au 31 décembre 2019	659		1 529		(9)	120	2 299		2 299

(1) En date du 22 mai 2019, Diac a réduit son capital social initialement de 647.265.600 euros pour le porter à 409.335.560 euros, afin d'apurer la perte dans les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2018.

Dans le cadre d'une Assemblée générale mixte des actionnaires statuant à titre extraordinaire le 22 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de 249.998.490 euros pour le porter de 409.335.560 euros à 659.334.050 euros. L'augmentation de capital a été réalisée par émissions de 36.603.000 actions ordinaires, de 6.86 euros de valeur nominale chacune. Le versement en numéraire a été effectivement réalisé le 11 décembre 2019.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	120	159
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7	5
Dotations nettes aux provisions	11	29
Produits et charges d'impôts différés	106	46
Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat)	1	
Capacité d'autofinancement	245	239
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	34	(251)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	160	(170)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 274	481
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	222	(231)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	1 052	712
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 341)	(1 104)
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur la clientèle	(1 341)	(1 114)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur la clientèle		10
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(281)	300
- Encaissements / décaissements liés aux dettes représentées par des titres	(256)	261
- Encaissements / décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	(25)	39
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(348)	(323)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(68)	(334)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7)	(7)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(7)	(7)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	250	250
- Var. de trésorerie provenant d'opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	250	250
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	250	250
Effet des var. des taux de change et de périmètre sur la trésorerie et équivalents (D)		
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+ B+C+D)	175	(91)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	(170)	(79)
- Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(170)	(79)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	5	(170)
- Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	194	156
- Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(189)	(326)
Variation de la trésorerie nette	175	(91)

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est composé d'opérations au jour le jour et de dépôts à vue. Ces éléments constitutifs sont présentés en notes 2 et 7.1.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

DIAC S.A, société mère du groupe, est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 659 334 050 euros entièrement libérés, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 702 002 221.

Le siège social de DIAC S.A est situé au 14, avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy-le-Grand CEDEX.

DIAC S.A a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés annuels du groupe DIAC S.A au 31 décembre 2019 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe DIAC, pour l'année 2019, seront arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mars 2020 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.

Pour mémoire, les comptes consolidés du groupe DIAC, pour l'année 2018, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2019 et présentés pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2019. Cette dernière a décidé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2018.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

2. FAITS MARQUANTS

Reduction de capital social :

Afin d'apurer partiellement la perte dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2018, DIAC a réduit le montant de son capital social d'un montant global de 237.930.040 euros par réduction de 3,97 euros de la valeur nominale des 59.932.000 actions existantes et imputé le montant de cette réduction de capital, soit 237.930.040 euros sur le compte « report à nouveau » dont le solde débiteur est en conséquence réduit à 461.869,22 euros.

En date du 22 mai 2019, le capital social est donc réduit de 647.265.600 euros à 409.335.560 euros divisé en 59.932.000 actions de 6,83 euros de valeur nominale.

Augmentation de capital social :

Lors d'une Assemblée générale mixte des actionnaires statuant à titre extraordinaire le 22 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de 249.998.490 euros pour le porter de 409.335.560 euros à 659.334.050 euros. L'augmentation de capital a été réalisée par émissions de 36.603.000 actions ordinaires, de 6,86 euros de valeur nominale chacune. Le versement en numéraire a été effectivement réalisé le 11 décembre 2019.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe DIAC de l'exercice 2019 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2019 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes.

A) Evolutions des principes comptables

Le groupe Diac, étant intégré dans le groupe RCI Banque, il applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2019	
IFRS 16	Contrats de location
IFRIC 23	Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat
Amendement IAS 28	Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises
Amendement IFRS 9	Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
Amendement IAS 19	Modification, réduction ou liquidation d'un régime
Améliorations annuelles des IFRS – cycle 2015-2017	Diverses dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 11 « Partenariats » intitulés « Intérêts antérieurement détenus dans des entreprises communes » ; - Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » intitulés « Conséquences fiscales des paiements sur instruments financiers classés en capitaux propres » ; - Amendements à IAS 23 « Coûts d'emprunts » intitulés « Coûts d'emprunt éligibles à la capitalisation ».

Les changements liés à l'application des normes IFRIC 23 et IFRS 16 sont présentés ci-après.

Les autres normes et amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 sont sans effet significatif sur les états financiers du groupe.

IFRS 23 «Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat» :

L'entrée en vigueur de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » sur le résultat n'a pas conduit à identifier des situations remettant en cause les positions comptables prises dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019. Pour évaluer les provisions pour positions fiscales incertaines, le Groupe utilise une méthode d'évaluation individuelle basée en général sur le montant le plus probable.

IFRS 16 «Contrats de location» :

Le 9 novembre 2017, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Elle est appliquée dans les comptes consolidés du groupe DIAC à compter du 1er janvier 2019. Cette norme remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations IFRIC et SIC associées. Elle supprime la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement côté preneur.

Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti sur la durée de location et l'obligation locative, évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location, est désactualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal sinon.

Les changements résultant de l'adoption d'IFRS 16 ont été appliqués de manière rétrospective simplifiée dans les comptes de 2019. Les comptes consolidés de l'exercice 2018 présentés en période comparative n'ont pas fait l'objet de retraitements au titre de l'application de la norme IFRS 16 et sont donc identiques aux états financiers publiés en 2018 selon les principes comptables en vigueur au titre de la norme IAS 17.

Le groupe DIAC n'applique IFRS 16 que sur ses contrats de location significatifs, à savoir les contrats de locations

immobilières. Il a donc retenu d'appliquer les exemptions et les mesures de simplification suivantes pour la transition :

- Exclusion des contrats de location de courte durée (durée initiale inférieure ou égale à 12 mois) et ceux portant sur des actifs de faible valeur ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif représentant les droits d'utilisation lors de la transition ;
- exclusion des contrats de location mobilière car non significatifs.

La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien loué, à laquelle s'ajoutent les options de renouvellement que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer.

Au bilan au 1er janvier 2019, les passifs financiers liés aux contrats de location correspondent à la valeur actualisée des paiements de loyers restant à décaisser, déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal au 31 décembre 2018 défini en fonction de la durée restante du contrat. Par simplification, le taux d'emprunt marginal, calculé par zone monétaire, correspond au taux sans risque en vigueur dans la zone, augmenté de la prime de risque du groupe applicable pour la devise locale. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux passifs de location au 1er janvier 2019 était de 2,35%.

Les actifs liés au droit d'utilisation ont été évalués au 1er janvier 2019 à un montant égal à la valeur des dettes locatives à cette date ajustée des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière relativement à ces contrats au 31 décembre 2018.

L'explication de l'écart, en KEUR, entre la dette locative comptabilisée à la date de la première application, et les engagements de loyers de location simple présentés en annexes au 31 décembre 2018 conformément à IAS 17, est la suivante :

(En KEUR)	01/2019
Engagements hors bilan des locations simples au 31 décembre 2018	4 097
Exclusion car faible valeur (hors scope IFRS16 et à durée = < 12 mois)	-178
Effet d'actualisation des contrats de location	-119
Effets liés à des décalages de la date de prise d'effet	
Autres effets	607
Dette locative au 1^{er} janvier 2019	4 407

Les contrats activés sous IFRS 16 sont les contrats immobiliers comme précisé plus haut. Toutes ces opérations sont réalisées dans le cadre courant de nos activités.

Les impacts de la première application d'IFRS 16 sur les postes de la situation financière consolidée au 1^{er} janvier 2019 se résument ainsi :

(En KEUR)	01/2019
Droit d'utilisation des actifs loués (immobilisation)	4 695
Charges constatées d'avance (payées d'avance sur la dette locative)	288
Coût amorti : Autres dettes sur actifs loués	4 407

Voici le tableau de variation entre l'ouverture et au 31 décembre 2019 :

En KEUR	01/2019	Augmentation	Diminution	12/2019
Droit d'utilisation des actifs loués	4 695			3 562
Valeur Brute	4 695			4 695
Amortissement du droit d'utilisation		- 1 133		- 1 133
Coût amorti : Autres dettes sur actifs loués	4 407		- 1 117	3 290

Au 31 décembre 2019, les charges relatives aux contrats de location comptabilisés selon IFRS 16 se détaillent comme suit:

En KEUR	12/2019
Charge d'intérêts sur les dettes locatives	-38
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	-1133

La ventilation par échéance des flux futurs relatifs à la dette locative se détaillent comme suit :

Dette locative au 31/12/2019 en KEUR	<3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
3290	288	864	1970	168

IFRS 17 «contrats d'assurance» :

Par ailleurs, le groupe étudie la nouvelle norme IFRS 17 « contrats d'assurance ».

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2022

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été publiée le 18 mai 2017 par l'IASB. Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, elle entrera en vigueur en 2022, en lieu et place de l'actuelle norme IFRS 4.

Le groupe n'envisage pas, à ce stade, d'appliquer cette norme par anticipation.

B) Principes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint – co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS11).

Les actifs titrisés de Diac SA, pour lesquels le groupe Diac a conservé la majorité des risques et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes non réalisés sont éliminés.

Les sociétés consolidées par Diac S.A. sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, ainsi que les sociétés de service associées.

C) Présentation des états financiers

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation RECO n° 2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

D) Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le groupe Diac doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le groupe Diac revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

E) Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». A ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point E sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les "Autres produits d'exploitation bancaire" et "Autres charges d'exploitation bancaire".

Identification du risque de crédit

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe DIAC :

- Une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement),
- Une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie,
- Pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

Encours restructurés

Le groupe DIAC applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24.07.2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client),
- de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructuré est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provision et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- Le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements,
- Un minimum de 2 ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant,
- Des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, à minima, de la moitié de la période probatoire,
- Aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine (à l'exception de ceux originés ou acquis en présence d'un événement de défaut) :

- A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Définition de l'Expected Credit Loss

La norme IFRS9 définit l'ECL comme l'espérance de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Cette espérance constituera le montant de la provision allouée à une facilité ou à un portefeuille.

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'événements futures et de conditions économiques.

Formule générique de l'ECL

Sur la base des éléments susmentionnés, la formule de calcul de l'ECL utilisée par le groupe RCI Banque peut être présentée de manière générique comme suit :

$$ECL_{\text{Maturité}} = \sum_{i=1 \text{ mois}}^{M \text{ mois}} EAD_i * PD_i^9 * ELBE_0^9 * \frac{1}{(1+t)^{i/12}}$$

Avec :

- ✓ M = maturité
- ✓ EAD_i = exposition attendue au moment de l'entrée en défaut l'année considérée (en prenant en compte les remboursements anticipés éventuels)
- ✓ PD_i^9 = probabilité de faire défaut durant l'année considérée
- ✓ $ELBE_0^9$ = meilleure estimation de la perte en cas de défaut de la facilité
- ✓ t = taux d'actualisation

Chacun de ses paramètres doit faire l'objet d'un calibrage dédié.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie qui surviendraient advenant une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Par conséquent l'ECL à un an (12-month EL) se déduit de la formule ci-dessous en se restreignant à mesurer des paramètres sur les 12 mois suivants.

Il apparaît donc que, pour les contrats dont la maturité est inférieure à 12 mois, la provision sera identique que l'opération soit classée en Bucket 1 ou en Bucket 2. Pour le groupe Diac cela aura notamment un impact sur le périmètre Réseau puisqu'il s'agit principalement de financements court-termes.

Probabilité de défaut – PD :

Le groupe Diac va capitaliser sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9.

Meilleure estimation de la perte en cas de défaut – ELBE9 IFRS 9 :

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ (des ajustements sont réalisés si nécessaires).

Actualisation :

La norme précise que les pertes attendues doivent être actualisées à la date de reporting au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif (ou une estimation approximative de ce taux déterminé lors de la comptabilisation initiale).

Compte tenu de l'option laissée par la norme, et compte tenu de la structure générique des contrats du groupe RCI, le TIE peut être approximé par le taux du contrat.

Perspective prospective – forward-looking :

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours aux données prospectives, notamment de type macroéconomique.

L'intégration du forward looking n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique. Ces ajustements du montant de provision peuvent se faire à la hausse comme à la baisse et doivent être dûment documentés.

La méthodologie de Diac repose sur une approche multi-scénario (3 scénarios). Pour chaque scénario des PD et LGD sont déterminés afin de calculer les pertes attendues pour chacun.

Des indicateurs macroéconomiques (PIB, taux long terme, ...) et éléments sectoriels sont utilisés pour associer une probabilité d'occurrence à chaque scénario et ainsi obtenir le montant final du forward looking.

Définition du défaut utilisée chez DIAC

La définition du risque de défaillance sous IAS 39 n'est pas remise en cause par IFRS9. DIAC va donc conserver ces définitions de douteux et de compromis pour constituer son bucketting B3.

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux comptable existante sous IAS39 pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- Ecart peu significatifs entre les 2 notions
- Continuité sur l'assiette de douteux entre IAS39 et IFRS9

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins,
- ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.
- ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- l'existence d'un impayé depuis plus de 3 mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré)
- l'existence d'une procédure collective
- la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée...

Pour rappel : Les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

A noter que la présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés, offerte par IFRS 9 est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe DIAC. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe DIAC, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des Risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe DIAC.

Sont exclus des créances en défaut:

- les créances litigieuses: créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise),
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement,
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays: une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

Règles de passage en pertes (writ-off)

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. Les filiales du groupe Diac doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, et reprendre la dépréciation associée, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement
- de créances prescrites
- des créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux)
- des créances envers un client disparu.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe Diac assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée / kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

F) Les contrats de « location opérationnelle » (IFRS 16), côté bailleur

En application de la norme IFRS 16, le groupe RCI Banque opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle », côté bailleur. Cette nouvelle norme n'implique pas de changement chez le bailleur par rapport à la norme qu'elle remplace IAS 17.

Le principe général conduisant le groupe RCI Banque à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est toujours celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe RCI Banque sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe RCI Banque tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le Groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe RCI Banque des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de 8 à 10 ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les

coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

G) Opérations entre le groupe Diac et l'alliance Renault - Nissan

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe DIAC contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2019, le groupe Diac a assuré 6 411 millions d'euros de nouveaux financements (cartes incluses) contre 6 078 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe Diac agit en partenaire financier afin de garantir et maintenir la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2019, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 3 791 millions d'euros contre 3 662 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, 476 millions d'euros sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du groupe Renault contre 417 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 244 millions d'euros contre 203 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Relations avec les constructeurs

Le groupe DIAC règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. A l'inverse, en fin de contrat, le groupe DIAC est réglé par le Groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de sa politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, le constructeur participe à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe DIAC.

Au 31 décembre 2019, cette participation s'élève à 176 millions d'euros, contre 106 millions d'euros en décembre 2018.

H) Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres

Le portefeuille de titres de Diac est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par résultat (JVP&L)

Les OPCVM et les FCPR (parts de fond) sont réputés non SPPI et seront donc valorisés à la juste valeur par résultat.

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable rentrent également dans cette catégorie dont l'évaluation se fait par le résultat.

La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché. Il n'y a plus de dépréciation pour ces titres sous IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par capitaux propres (JVOCI)

Cette catégorie regroupe les titres qui passent les tests SPPI et chez Diac il s'agit de

- Les instruments de dettes :

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. La dépréciation de ce type de titre suit les modèles préconisés par la norme IFRS 9 en fonction des ECL.

I) Immobilisations (IAS16 / IAS36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

- Constructions 15 à 30 ans
- Autres immobilisations corporelles 4 à 8 ans

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur trois ans.

J) Impôts sur les résultats (IAS12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode du report variable retenue par le groupe Diac, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

K) Engagements de retraite et assimilés (IAS19)**Présentation des régimes**

Le groupe DIAC a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

Régimes à prestations définies :

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent les indemnités de fin de carrière.

Régimes à cotisations définies :

Le groupe verse, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuée de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

L) Les passifs financiers

Le groupe DIAC enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

A chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

M) Emissions structurées et dérivés incorporés

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe DIAC correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

N) Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe DIAC (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est exposée au chapitre ‘Les risques financiers’ annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe DIAC dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu’instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par DIAC peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

- La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change.
- Celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, Credit Valuation Adjustment) et du risque de crédit propre (ou DVA, Debt Valuation Adjustment).

L'exposition (EAD - Exposure At Default) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD - Loss Given Default) est estimée par défaut à 60%.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

Le groupe Diac a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe / payeur variable ;
- Couverture du risque de change d'un actif ou passif en devises par un cross currency swap.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

Le groupe Diac a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») dans les cas suivants :

- couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable / payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe (sur le plan économique, il s'agit de la macro-couverture) ;
- couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe Diac n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

Il s'agit essentiellement :

- des opérations de change dont la durée initiale est inférieure à 1 an,
- des dérivés incorporés identifiés dans le cadre des émissions structurées du groupe et des swaps qui leurs sont associés,
- des swaps contractés dans le cadre des opérations de titrisation,
- des swaps de taux variables/variables sur une même devise couvrant le risque de taux d'émissions à taux variable.

O) Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Diac a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité Exécutif Groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le comité exécutif ayant décidé depuis le 1er janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

Activité	Clientèle	Réseau
Crédit	✓	✓
Location Financière	✓	NA
Location Opérationnelle	✓	NA
Services	✓	NA

P) Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe RCI. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque, qui assure la plus grande partie du refinancement du groupe DIAC, maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

La liquidité du groupe DIAC est gérée en central par RCI Banque.

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe s'est présenté sur les marchés obligataires dans des devises multiples (EUR, CHF, BRL, KRW, MAD, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.
- **Refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement.
- **Réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress** : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.
- **Plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, le groupe DIAC a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de rentabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Le comité de gestion du groupe DIAC suit également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était d'environ 6 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

5. REFINANCEMENT

Aucun refinancement matériel externe au groupe Diac n'a été réalisé au cours de l'exercice.

6. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Note 1 : Secteurs opérationnels

1.1 - Segmentation par marché

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2019
Encours productif moyen	10 452	3 535		13 987
Produit net bancaire	377	57		434
Résultat brut d'exploitation	227	42		269
Résultat d'exploitation	183	45		228
Résultat avant impôts	184	44		228

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2018
Encours productif moyen	9 434	3 719		13 153
Produit net bancaire	355	60		415
Résultat brut d'exploitation	211	44		255
Résultat d'exploitation	159	47		206
Résultat avant impôts	159	47		206

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe Diac provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe Diac tels que présentés aux notes 3 et 4 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées / Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

1.2 - Segmentation géographique

L'intégralité des opérations du groupe Diac est réalisée en France.

Note 2 : Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Créances à vue sur les établissements de crédit	194	156
Comptes ordinaires débiteurs	194	156
Créances à terme sur les établissements de crédit	2 109	2 332
Comptes et prêts à terme sains	2 109	2 331
Créances rattachées		1
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (*)	2 303	2 488
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>2 111</i>	<i>2 332</i>

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds communs de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 109 millions d'euros au 31 décembre 2019 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Note 3 : Opérations avec la clientèle et assimilées

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Prêts et créances sur la clientèle	15 248	14 043
Opérations avec la clientèle	6 593	6 365
Opérations de location financière	8 655	7 678
Opérations de location opérationnelle	575	440
Total opérations avec la clientèle et assimilées	15 823	14 483

La valeur brute des encours restructurés, suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 93 millions d'euros et est dépréciée à hauteur de 38 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3.1 - Opérations avec la clientèle

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Créances sur la clientèle	6 606	6 392
Affacturation sain	211	311
Affacturation dégradé depuis l'origination	41	34
Autres crédits à la clientèle saines	5 777	5 574
Autres crédits à la clientèle dégradés depuis l'origination	206	193
Comptes ordinaires débiteurs sains	238	157
Créances en défaut	133	123
Créances rattachées sur clientèle	6	6
Autres crédits à la clientèle en non défaut	6	6
Eléments intégrés au coût amorti sur créances clientèle	104	94
Etalement des frais de dossiers et divers	(25)	(24)
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(1)	(3)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	130	121
Dépréciation des créances sur la clientèle	(123)	(127)
Dépréciation sur créances saines	(22)	(27)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(17)	(18)
Dépréciation des créances en défaut	(84)	(82)
Total net des créances sur la clientèle	6 593	6 365

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturation résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan.

3.2 - Opérations de location financière

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Créances sur opérations de location financière	8 693	7 749
Crédit-bail et location longue durée contrats sains	7 664	6 576
Crédit-bail et location longue durée contrats dégradés depuis l'origination	911	1 062
Créances en défaut	118	111
Créances rattachées sur opérations de location financière	13	9
Crédit-bail et location longue durée en non défaut	12	9
Créances en défaut	1	
Eléments intégrés au coût amorti sur opérations de location financière	77	40
Etalement des frais de dossiers et divers	96	18
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(217)	(127)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	198	149
Dépréciation des créances sur opérations de location financière	(128)	(120)
Dépréciation sur créances saines	(23)	(30)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(33)	(29)
Dépréciation des créances en défaut	(72)	(61)
Total net des créances sur opérations de location financière	8 655	7 678

Rapprochement entre l'investissement brut dans les contrats de location financière à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
Location financière - Investissement net	3 915	4 867	1	8 783
Location financière - Intérêts futurs à recevoir	257	255		512
Location financière - Investissement brut	4 172	5 122	1	9 295
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	2 868	3 253		6 121
<i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>2 117</i>	<i>2 019</i>		<i>4 136</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	2 055	3 103	1	5 159

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Location financière - Investissement net	3 287	4 510	1	7 798
Location financière - Intérêts futurs à recevoir	271	258		529
Location financière - Investissement brut	3 558	4 768	1	8 327
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	2 326	2 894		5 220
<i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>1 745</i>	<i>1 787</i>		<i>3 532</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	1 813	2 981	1	4 795

3.3 - Opérations de location opérationnelle

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Immobilisations données en location	576	441
Valeur brute des immobilisations données en location	741	561
Amortissements sur immobilisations données en location	(165)	(120)
Créances sur opérations de location opérationnelle	6	4
Créances saines et dégradées depuis l'origine	5	2
Créances en défaut	1	2
Dépréciation des opérations de location opérationnelle	(7)	(5)
Dépréciation des créances en défaut	(1)	(1)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(6)	(4)
Total net des opérations de location opérationnelle	575	440

Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Inférieur à 1 an	141	92
De 1 an à 5 ans	41	72
Supérieur à 5 ans		
Total	182	164

3.4 - Exposition maximale au risque de crédit et indication sur la qualité des créances jugées saines par le groupe RCI Banque

L'exposition consolidée maximale au risque de crédit s'établit à 19.459 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette exposition comprend principalement les encours nets de financement des ventes, débiteurs divers et produits dérivés actifs ainsi que les engagements de financement irrévocables présents au hors bilan consolidé du groupe Diac (cf. note 17 Engagements donnés).

Montant des créances échues

En millions d'euros	12/2019	dont non défaut (1)	12/2018	dont non défaut (1)
Depuis 0 à 3 mois	409	260	341	195
Depuis 3 à 6 mois	1		1	
Depuis 6 mois à 1 an	3		2	
Depuis plus de 1 an	5		5	
Total des créances échues	418	260	349	195

(1) Ne comprend que les créances de financement des ventes non classées en bucket 3.

Les risques sur la qualité des crédits de la clientèle font l'objet d'une évaluation (par système de score) et d'un suivi par type d'activité (Clientèle et Réseau). A la date de clôture des comptes, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances de financement des ventes non échues et non dépréciées.

Par ailleurs, il n'existe pas de concentration de risques significative au sein de la clientèle du Financement des ventes.

Le montant des garanties détenues sur les créances douteuses ou incidentées est de 324 millions d'euros au 31 décembre 2019 (RS+CI).

Note 4 : Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2019
Valeur brute	12 031	3 806	244	16 081
Créances saines	10 636	3 790	241	14 667
Créances dégradées depuis l'origination	1 148	13		1 161
Créances en défaut	247	3	3	253
<i>% des créances en défaut sur le total des créances</i>	<i>2,05%</i>	<i>0,08%</i>	<i>1,23%</i>	<i>1,57%</i>
Dépréciation	(242)	(15)	(1)	(258)
Dépréciation créances saines	(38)	(12)	(1)	(51)
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(50)			(50)
Dépréciation créances en défaut	(154)	(3)		(157)
Total des valeurs nettes (*)	11 789	3 791	243	15 823

(*) Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées) 19 476 205 700

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2018
Valeur brute	10 895	3 680	160	14 735
Créances saines	9 390	3 661	158	13 209
Créances dégradées depuis l'origination	1 272	18		1 290
Créances en défaut	233	1	2	236
<i>% des créances en défaut sur le total des créances</i>	<i>2,14%</i>	<i>0,03%</i>	<i>1,25%</i>	<i>1,60%</i>
Dépréciation	(233)	(18)	(1)	(252)
Dépréciation créances saines	(43)	(17)	(1)	(61)
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(46)	(1)		(47)
Dépréciation créances en défaut	(144)			(144)
Total des valeurs nettes (*)	10 662	3 662	159	14 483

(*) *Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)* 10 418 133 561

La classification «Autres» regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le groupe Renault.

Note 5 : Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Créances d'impôts et taxes fiscales	98	77
Actifs d'impôts différés	4	2
Créances fiscales hors impôts courants	94	75
Comptes de régularisation et actifs divers	450	376
Autres débiteurs divers	260	228
Comptes de régularisation actif	4	4
Valeurs reçues à l'encaissement	186	144
Total des comptes de régularisation et actifs divers (*)	548	453

(*) *Dont entreprises liées* 251 220

Les actifs d'impôts différés sont analysés en note 26.

Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Valeur nette des immobilisations incorporelles	3	3
Valeur brute	23	22
Amortissements et provisions	(20)	(19)
Valeur nette des immobilisations corporelles	19	15
Valeur brute	75	65
Amortissements et provisions	(56)	(50)
Total net des immobilisations corporelles et incorporelles	22	18

Note 7 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ou représentées par un titre**7.1 - Dettes envers les établissements de crédit**

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Dettes à vue envers les établissements de crédit	189	326
Comptes ordinaires créditeurs	19	318
Emprunts au jour le jour	160	
Autres sommes dues	10	8
Dettes à terme envers les établissements de crédit	12 883	11 826
Comptes et emprunts à terme	12 818	11 765
Dettes rattachées	65	61
Total des dettes envers les établissements de crédit (*)	13 072	12 152
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>12 996</i>	<i>12 045</i>

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

7.2 - Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Comptes créditeurs de la clientèle	27	28
Comptes ordinaires créditeurs	27	28
Autres sommes dues à la clientèle et dettes rattachées	5	4
Autres sommes dues à la clientèle	4	4
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue	1	
Total des dettes envers la clientèle (*)	32	32
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>2</i>	

7.3 - Dettes représentées par un titre

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Titres de créances négociables (1)	110	177
Certificats de dépôt	110	112
BMTN et assimilés		65
Autres dettes représentées par un titre (2)	2 044	2 233
Autres dettes représentées par un titre	2 044	2 233
Total des dettes représentées par un titre (*)	2 154	2 410
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>1 440</i>	<i>1 511</i>

(1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par Diac S.A.

(2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation créés pour les besoins des opérations de titrisation française (DIAC S.A).

7.4 - Ventilation des dettes par méthode d'évaluation

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Dettes évaluées au coût amorti - Hors couverture juste valeur	15 258	14 594
Dettes envers les établissements de crédit	13 072	12 152
Dettes envers la clientèle	32	32
Dettes représentées par un titre	2 154	2 410
Total des dettes financières	15 258	14 594

7.5 - Ventilation de l'endettement par taux avant dérivés

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2019
Dettes sur les établissements de crédit	2 775	10 297	13 072
Dettes envers la clientèle	5	27	32
Titres de créances négociables		110	110
Autres dettes représentées par un titre	1 602	442	2 044
Total de l'endettement par taux	4 382	10 876	15 258

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2018
Dettes sur les établissements de crédit	3 219	8 933	12 152
Dettes envers la clientèle	5	27	32
Titres de créances négociables	65	112	177
Autres dettes représentées par un titre	1 720	513	2 233
Total de l'endettement par taux	5 009	9 585	14 594

La majorité des passifs à taux révisable ont une période de fixation maximale de 3 mois.

7.6 - Ventilation de l'endettement par durée restant à courir

La ventilation des dettes par échéance est exposée en note 13.

Note 8 : Titrisation

TITRISATION - Opérations publiques			
Pays	France	France	France
Entités cédantes	Diac SA	Diac SA	DIAC SA
Collatéral concerné	Crédits automobile à la clientèle	Crédits automobile à la clientèle	Créances concessionnaires indépendantes
Véhicule d'émission	CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	CARS Alliance Auto Loans France V 2018 1	FCT Cars Alliance DFP France
Date de début	mai 2012	avril 2018	juillet 2013
Maturité légale des fonds	août 2030	octobre 2029	juillet 2028
Montant des créances cédées à l'origine	715 M€	799 M€	1 020 M€
Réhaussement de crédit à la date initiale	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 13,8%	Cash réserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 12,5%
Créances cédées au 31 décembre 2019	507 M€	651 M€	1 198 M€
Titres émis au 31 décembre 2019 (y compris parts éventuellement souscrites par le groupe RCI Banque)	Class A Notation : AAA 440 M€	Class A Notation : AAA 581 M€	Class A Notation : AA 1 000 M€
	Class B Non noté 71 M€	Class B Notation : AA 23 M€	
		Class C Notation : non noté 38 M€	
Période	Revolving	Amortissement	Revolving
Nature de l'opération	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5% du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013.

Ces opérations n'ont pas eu pour conséquence la décomptabilisation des créances cédées, le montant des créances de financement des ventes ainsi maintenu au bilan s'élève à 2 356 M€ au 31 décembre 2019 (2 485 M€ au 31 décembre 2018), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 651 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 1705 M€

La juste valeur de ces créances est de 2 343 M€ au 31 décembre 2019.

Un passif de 2 044M€ a été comptabilisé en « Autres dettes représentées par un titre » correspondant aux titres émis lors des opérations de titrisation, la juste valeur de ce passif est de 2 042 M€ au 31 décembre 2019.

La différence entre le montant des créances cédées et le montant du passif cité précédemment correspond au rehaussement de crédit nécessaire à ces opérations ainsi qu'à la quote-part des titres conservés par le groupe Diac, constituant une réserve de liquidité

Note 9 : Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Dettes d'impôts et taxes fiscales	468	360
Passifs d'impôts différés	465	358
Dettes fiscales hors impôts courants	3	2
Comptes de régularisation et passifs divers	592	488
Dettes sociales	42	40
Autres créiteurs divers	152	103
Comptes de régularisation passif	195	175
Dettes rattachées sur autres créiteurs divers	201	168
Comptes d'encaissement	2	2
Total des comptes de régularisation et passifs divers (*)	1 060	848
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>107</i>	<i>69</i>

Les passifs d'impôts différés sont analysés en note 26.

Note 10 : Provisions

En millions d'euros	12/2018	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2019
			Utilisées	Non Utilisées		
Provisions sur opérations bancaires	11	11	(1)	(10)	2	13
Provisions sur engagement par signature	2	6	(1)	(6)	2	3
Autres provisions	9	5		(4)		10
Provisions sur opérations non bancaires	42	7	(4)		6	51
Provisions pour engagements de retraite et ass.	34	2	(2)		7	41
Provisions pour restructurations	8	3	(1)		(1)	9
Provisions pour risques fiscaux et litiges		2	(1)			1
Total des provisions	53	18	(5)	(10)	8	64

() Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre*

Chacun des litiges connus dans lesquels DIAC SA ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Les provisions pour restructuration correspondent au plan de dispense d'activité. Il s'agit d'une provision pour plan social (départ anticipé pour retraite).

Provisions pour engagements de retraite et assimilés**Filiales sans fond de pension**

Principales hypothèses actuarielles retenues	France	
	12/2019	12/2018
Age de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Evolution des salaires	2,06%	1,80%
Taux d'actualisation financière	0,68%	1,95%
Taux de départ	6,21%	5,19%

Variation des provisions pour engagements de retraite au cours de l'exercice

En millions d'euros	Valeur actuarielle de l'obligation (A)	Juste valeur des actifs du régime (B)	Plafonnement de l'actif (C)	Passif (actif) net au titre de prestations définies (A)-(B)-(C)
Solde à l'ouverture de la période	34			34
Coût des services rendus de la période	2			2
Charge (produit) au compte de résultat	2			2
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses démographiques	(1)			(1)
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses financières	7			7
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des effets d'expérience	(1)			(1)
Réévaluation du passif (actif) net en Autres éléments du résultat global	5			5
Prestations payées au titre du régime	(2)			(2)
Effet des variations de cours de change	2			2
Solde à la clôture de l'exercice	41			41

Note 11 : Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie

En millions d'euros	12/2018	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2019
			Utilisées	Non Utilisées		
Dépréciations sur opérations bancaires	252	126	(110)	(11)	1	258
Opérations avec la clientèle	252	126	(110)	(11)	1	258
Provisions sur opérations non bancaires	2	8	(2)	(6)	2	4
Provisions sur engagement par signature	2	6	(1)	(6)	2	3
Autres couvertures d'un risque de contrepartie		2	(1)			1
Total couverture des risques de contreparties	254	134	(112)	(17)	3	262

(*) *Autres variations* = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 4.

Note 12 : Dettes subordonnées

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Titres participatifs	15	13
Total des dettes subordonnées	15	13

La rémunération des titres participatifs émis en 1985 par Diac SA comprend une partie fixe égale au TAM (Taux annuel monétaire) et une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du sous-groupe Diac de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100% et 130% du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6.5%.

Note 13 : Ventilation des actifs et passifs financiers par durée restant à courir

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
Actifs financiers	4 280	5 348	7 896	27	17 551
Prêts et créances sur les établissements de crédit	475	224	1 604		2 303
Prêts et créances sur la clientèle	3 805	5 124	6 292	27	15 248
Passifs financiers	5 172	4 038	5 973	90	15 273
Dettes envers les établissements de crédit	4 969	3 606	4 422	75	13 072
Dettes envers la clientèle	32				32
Dettes représentées par un titre	171	432	1 551		2 154
Dettes subordonnées				15	15

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Actifs financiers	4 416	4 458	7 630	27	16 531
Prêts et créances sur les établissements de crédit	568	132	1 788		2 488
Prêts et créances sur la clientèle	3 848	4 326	5 842	27	14 043
Passifs financiers	4 497	3 213	6 784	113	14 607
Dettes envers les établissements de crédit	4 365	2 899	4 788	100	12 152
Dettes envers la clientèle	32				32
Dettes représentées par un titre	100	314	1 996		2 410
Dettes subordonnées				13	13

Note 14 : Ventilation des flux futurs contractuels par échéance

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
Passifs financiers	5 177	4 096	6 049	88	15 410
Dettes envers les établissements de crédit	4 938	3 572	4 422	75	13 007
Dettes envers la clientèle	31				31
Dettes représentées par un titre	171	432	1 551		2 154
Dettes subordonnées				10	10
Intérêts futurs à payer	37	92	76	3	208
Engagements de financements et garanties donnés	1 277				1 277
Total flux futurs contractuels par échéance	6 454	4 096	6 049	88	16 687

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Passifs financiers	4 505	3 266	6 928	116	14 815
Dettes envers les établissements de crédit	4 335	2 868	4 788	100	12 091
Dettes envers la clientèle	32				32
Dettes représentées par un titre	100	314	1 996		2 410
Dettes subordonnées				9	9
Intérêts futurs à payer	38	84	144	7	273
Engagements de financements et garanties donnés	1 093				1 093
Total flux futurs contractuels par échéance	5 598	3 266	6 928	116	15 908

La somme des flux futurs contractuels n'est pas égale aux valeurs bilancielles notamment en raison de la prise en compte des intérêts futurs contractuels et des coupons de swaps non actualisés.

Pour les autres passifs financiers non dérivés, les flux contractuels correspondent au remboursement du nominal et au paiement des intérêts.

Pour les instruments financiers à taux variable, les intérêts ont été estimés sur la base du taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2019.

**Note 15 : Juste Valeur des actifs et passifs financiers (en application d'IFRS 7 et d'IFRS 13)
et décomposition par niveau des actifs et des passifs à la juste valeur**

En millions d'euros - 31/12/2019	Valeur Comptable	Fair Value				Ecart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	JV (*)	
Actifs financiers	17 551		2 303	15 196	17 499	(52)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 303		2 303		2 303	
Prêts et créances sur la clientèle	15 248			15 196	15 196	(52)
Passifs financiers	15 273	15	15 352		15 367	(94)
Dettes envers les établissements de crédit	13 072		13 167		13 167	(95)
Dettes envers la clientèle	32		32		32	
Dettes représentées par un titre	2 154		2 153		2 153	1
Dettes subordonnées	15	15			15	

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

En millions d'euros - 31/12/2018	Valeur Comptable	Fair Value				Ecart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	JV (*)	
Actifs financiers	16 531		2 488	13 936	16 424	(107)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 488		2 488		2 488	
Prêts et créances sur la clientèle	14 043			13 936	13 936	(107)
Passifs financiers	14 607	13	14 624		14 637	(30)
Dettes envers les établissements de crédit	12 152		12 185		12 185	(33)
Dettes envers la clientèle	32		32		32	
Dettes représentées par un titre	2 410		2 407		2 407	3
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à 3 niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- Niveau 1 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables.
- Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des paramètres de marché observables. Si le groupe Diac ne dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

- Actifs financiers

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par le groupe DIAC au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

- Prêts et créances à la clientèle

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

- Passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés au groupe DIAC au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de DIAC des émissions sur le marché secondaire contre 3 mois.

Note 16 : Accords de compensation et autres engagements similaires

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

En millions d'euros - 31/12/2019	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	475		475		461		14
Créances de financements Réseau (1)	475		475		461		14

En millions d'euros - 31/12/2018	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	417		417		417		
Créances de financements Réseau (1)	417		417		417		

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 475 M€ à celles sur le groupe Renault Retail Groupe en 2019, contre 417 M€ à fin décembre 2018. Leurs expositions couvertes à hauteur de 461 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault au groupe RCI Banque.

Note 17 : Engagements donnés

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Engagements de financement	1 278	1 094
Engagements en faveur de la clientèle	1 278	1 094
Autres engagements donnés		4
Engagements sur locations mobilières et immobilières		4
Total des engagements donnés (*)	1 278	1 098

(*) Dont entreprises liées

4

Note 18 : Engagements reçus

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Engagements de financement	190	100
Engagements reçus d'établissements de crédit	190	100
Engagements de garantie	6 720	5 849
Engagements reçus d'établissements de crédit	77	112
Engagements reçus de la clientèle	522	517
Engagements de reprise reçus	6 121	5 220
Total des engagements reçus (*)	6 910	5 949

(*) Dont entreprises liées

4 335

3 730

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe Diac mène donc une gestion active et rigoureuse de ses suretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

Note 19 : Intérêts et produits assimilés

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Intérêts et produits assimilés	623	589
Opérations avec les établissements de crédit	15	20
Opérations avec la clientèle	196	208
Opérations de location financière	406	357
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4	3
Intérêts courus et échus des instruments financiers	2	1
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	(187)	(171)
Opérations avec la clientèle	(79)	(85)
Opérations de location financière	(108)	(86)
Total des intérêts et produits assimilés (*)	436	418
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>126</i>	<i>104</i>

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

Note 20 : Intérêts et charges assimilées

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Opérations avec les établissements de crédit	(176)	(167)
Charges sur dettes représentées par un titre	(14)	(18)
Autres intérêts et charges assimilées	(1)	(1)
Total des intérêts et charges assimilées (*)	(191)	(186)
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(183)</i>	<i>(178)</i>

Note 21 : Commissions

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Produits sur commissions	317	292
Commissions sur activités de services	66	59
Commissions d'assurance accessoires aux contrats de financement	97	82
Commissions d'entretien accessoires aux contrats de financement	110	109
Autres commissions accessoires aux contrats de financement	44	42
Charges sur commissions	(163)	(151)
Commissions	(2)	(1)
Commissions sur les activités de services	(53)	(50)
Commissions d'entretien accessoires aux contrats de financement	(75)	(65)
Autres commissions accessoires aux contrats de financement	(33)	(35)
Total des commissions nettes (*)	154	141
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>57</i>	<i>44</i>

Pour des raisons de meilleure lisibilité des états financiers, un reclassement de présentation a été réalisé pour les commissions tirées des contrats de financement, activités de services et courtage en assurance, des autres produits et charges d'activité.

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

Note 22 : Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Gains et pertes nets sur titres participatifs évalués à la juste valeur	(2)	(1)
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur	(2)	(1)

Note 23 : Produits et charges nets des autres activités

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Autres produits d'exploitation bancaire	167	144
Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux	80	60
dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles	2	1
Opérations de location opérationnelle	79	64
Autres produits d'exploitation bancaire	8	20
dont reprise de provisions pour risques bancaires	4	5
Autres charges d'exploitation bancaire	(133)	(101)
Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux	(70)	(54)
dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles	(4)	(1)
Coûts de distribution non assimilables à des intérêts	5	5
Opérations de location opérationnelle	(60)	(43)
Autres charges d'exploitation bancaire	(8)	(9)
dont dotation aux provisions pour risques bancaires	(4)	(5)
Autres produits et charges d'exploitation	3	
Autres produits d'exploitation	9	4
Autres charges d'exploitation	(6)	(4)
Total des produits et charges nets des autres activités	37	43

(*) Dont entreprises liées

(2)

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services sont présentés en note 21.

Note 24 : Charges générales d'exploitation et des effectifs

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Frais de personnel	(102)	(105)
Rémunération du personnel	(36)	(36)
Charges de retraites et assimilées	(10)	(10)
Autres charges sociales	(44)	(43)
Autres charges de personnel	(12)	(16)
Autres frais administratifs	(56)	(50)
Impôts et taxes hors IS	(9)	(9)
Loyers	(3)	(4)
Autres frais administratifs	(44)	(37)
Total des charges générales d'exploitation (*)	(158)	(155)

(*) Dont entreprises liées

77

72

Effectif moyen en nombre	12/2019	12/2018
Financements et services en France	1 611	1 545
Total Groupe RCI Banque	1 611	1 545

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration et pour risques liés au personnel.

Note 25 : Coût du risque par catégorie de clientèle

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Coût du risque sur financement clientèle	(44)	(51)
Dotations pour dépréciation	(121)	(267)
Reprises de dépréciation	112	244
Pertes sur créances irrécouvrables	(52)	(43)
Récupérations sur créances amorties	17	15
Coût du risque sur financement des Réseaux	3	3
Dotations pour dépréciation	(9)	(33)
Reprises de dépréciation	12	35
Récupérations sur créances amorties		1
Coût du risque sur autres activités		(1)
Variation des dépréciations des autres créances		(1)
Total du coût du risque	(41)	(49)

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

Note 26 : Impôts sur les bénéfices

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Impôts exigibles	(2)	(1)
Impôts courants sur les bénéfices	(2)	(1)
Impôts différés	(106)	(46)
Impôts différés	(106)	(46)
Total de la charge d'impôts sur les bénéfices	(108)	(47)

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans le pays.

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Le montant de CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à 1,5 M€.

Ventilation du solde net bilantiel des impôts différés

En millions d'euros	12/2019	12/2018
ID sur provisions	37	36
ID sur provisions et autres charges déductibles lors de leur paiement	19	16
ID sur déficits reportables	109	71
ID sur autres actifs et passifs	106	99
ID sur opérations de location	(732)	(578)
Total des impôts différés nets au bilan	(461)	(356)

Rapprochement entre la charge réelle d'impôts comptabilisée et la charge théorique

En %	12/2019	12/2018
Taux d'impôt sur les bénéfices en vigueur en France	34,43%	34,43%
Différentiel de taux d'imposition	16,54%	-3,61%
Autres impacts	-3,55%	1,27%
Taux effectif d'impôt	47,42%	32,09%

Impôts différés constatés sur les autres éléments du résultat global

En millions d'euros	Var. 2019 des capitaux propres			Var. 2018 des capitaux propres		
	Avant IS	IS	Net	Avant IS	IS	Net
Écarts actuariels sur engagements de retraite	(7)	2	(5)	(2)	1	(1)

Note 27 : Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2019 n'est intervenu entre la date de clôture et le 19 mars 2020, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

7. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

	Pays	Pourcentage de contrôle et d'intérêt	
		2019	2018
SOCIETE MERE :			
DIAC S.A	France		
SOCIETES INTEGREES GLOBALEMENT :			
Financement des ventes :			
DIAC Location S.A.	France	100,00	100,00

ANNEXE : LES RISQUES FINANCIERS

La gestion des risques financiers du groupe DIAC est appréhendée dans le cadre de la gestion globale des risques assurée par le groupe RCI Banque. A ce titre, la holding RCI Banque S.A. réalise des opérations sur instruments financiers pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe RCI Banque.

Refinancement et gestion de bilan

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibres actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des *swaps* de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures Groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements *cross border* aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un comité financier dédié et d'un *reporting ad hoc*.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par le Conseil d'administration. La gestion des risques de marché (risque de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques), assure la production d'un *reporting* quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE TAUX

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation potentielle des taux sur la valeur économique et les revenus futurs.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque.

Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux :

- La sensibilité actualisée (economic value - EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites

- applicables aux entités de gestion du groupe.
- La marge nette d'intérêt qui consiste à mesurer un gain ou une perte, selon une vision compte de résultat. Il est présenté comme la différence de revenu d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité en vision MNI, comparativement à la vision actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'Administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement :	32 M€
Limite des filiales de financement des ventes :	14,5 M€
Non Alloués :	3,5M€

Total limite de sensibilité en M€ accordé

par le Conseil d'administration sur avis du comité des risque de RCI Banque : 50 M€

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (allocation des fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2019, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

Au 31 Décembre 2019, la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 points aurait un impact de :

- +0.9 M€ en GBP,
- +0.5 M€ en KRW,
- +0,2 M€ en PLN,
- -0,2 M€ en CZK,
- -0,5 M€ en BRL,
- -0.8 M€ en CHF
- -1.0 M€ en EUR.

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 4.5 M€.

L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS :

FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des *swaps* de taux d'intérêt de macro-couverture.

CENTRALE DE REFINANCEMENT

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variables.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de *swaps* de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le Groupe (32 M€).

Ces *swaps* ainsi que les titres disponibles à la vente sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément aux normes IFRS.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixes par les *swaps* d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

LE RISQUE DE LIQUIDITE

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

A cette fin, le groupe s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, *High Quality Liquid Assets* (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement.

Scénarios de stress : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de *backtestings* réguliers.

LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change transactionnelle se situant en dessous du seuil de 2% des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

CENTRALE DE REFINANCEMENT

Très faible historiquement, la position de change transactionnelle de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du directeur de la Direction Financements et Trésorerie.

FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale de change transactionnel du groupe RCI Banque accordée par le Président du Comité d'Administration sur avis de la Présidente du Comité des Risques du Conseil est de 35 M€.

Au 31 décembre 2019, la position de change transactionnelle consolidée du groupe RCI Banque est à 6.3 M€.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontées mensuellement au comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculé par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après.

Méthode forfaitaire :

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle (en % du nominal)	Coefficient Taux	Durée initiale (en % du nominal)	Coefficient Change
Entre 0 et 1 an	2 %	Entre 0 et 1 an	6 %
Entre 1 et 2 ans	5 %	Entre 1 et 2 ans	18 %
Entre 2 et 3 ans	8 %	Entre 2 et 3 ans	22 %
Entre 3 et 4 ans	11 %	Entre 3 et 4 ans	26 %
Entre 4 et 5 ans	14 %	Entre 4 et 5 ans	30 %
Entre 5 et 6 ans	17 %	Entre 5 et 6 ans	34 %
Entre 6 et 7 ans	20 %	Entre 6 et 7 ans	38 %
Entre 7 et 8 ans	23 %	Entre 7 et 8 ans	42%
Entre 8 et 9 ans	26 %	Entre 8 et 9 ans	46%
Entre 9 et 10 ans	29 %	Entre 9 et 10 ans	50 %

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on »:

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle et sur l'or	Contrats sur taux d'intérêts (En % du nominal)	Contrats sur taux de change (en % du nominal)
<= 1 an	0 %	1 %
1 an < durée <= 5 ans	0,50 %	5 %
> 5 ans	1,50 %	7,50 %

Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 318 millions d'euros au 31 Décembre 2019, contre 423 millions d'euros au 31 décembre 2018. Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 12 millions d'euros au 31 Décembre 2019, contre 29 millions d'euros au 31 Décembre 2018. Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.



**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES STATUTAIRES**

31 décembre 2019

Diac S.A.

Siège social : 14, avenue du Pavé Neuf - 93168 Noisy Le Grand
Capital social : €.659 334 050

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Diac S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Diac S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations individuelles crédit réseau

Risque identifié

DIAC S.A. constitue des provisions pour couvrir les risques de non-recouvrement des créances de crédits accordés aux réseaux de concessionnaires.

Comme indiqué dans la note 3.B. de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour risque de crédit de l'activité réseau sont calculées sur une base individuelle ou collective selon le type de créance (saine, incidentée, douteuse, compromise).

Les dépréciations pour créances douteuses sont déterminées de façon unitaire et individuelle en fonction des encours et de la classification attribuée aux contreparties.

Ces dépréciations sur base individuelle comportent une part significative d'appréciation pour notre audit compte tenu du recours important au jugement de la direction et du risque d'incidence matérielle sur les résultats de la société.

Compte tenu de la complexité des hypothèses utilisées pour l'estimation de ces risques de crédit et des dépréciations qui y sont rattachées et du jugement de la direction qu'elles requièrent, nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable de ces créances constitue un point clé de l'audit.

Les dépréciations au titre du risque de crédit réseau sont présentées dans la note 7.2 de l'annexe et s'élèvent au 31 décembre 2019 à 25 millions d'euros pour un encours de crédit de 2.801 millions d'euros.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes sociaux, nos travaux sur le provisionnement sur base individuelle ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations ainsi que des procédures de contrôle interne portant sur : l'identification des indicateurs de risque de non-recouvrement ; la gouvernance des processus de provisionnement ; le processus de surveillance des dépréciations;
- rapprocher les encours faisant l'objet d'une dépréciation individuelle avec les encours utilisés dans le calcul des dépréciations;
- apprécier le bien-fondé des hypothèses de pertes;
- réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des dépréciations.

Dépréciations statistiques crédit clientèle

Risque identifié

Les créances de crédits à la clientèle représentent 1.363 millions d'euros au bilan de la société DIAC au 31 décembre 2019.

Comme indiqué dans la note 3.B. de l'annexe aux comptes annuels, les dépréciations pour risque de crédit à la clientèle sont calculées sur une base individuelle et avec des techniques de modélisation statistique. Compte tenu du niveau de complexité des hypothèses utilisées pour l'estimation du provisionnement statistique relatif au risque de crédit à la clientèle, nous avons considéré que ce dernier constitue un point clé de l'audit.

Les dépréciations au titre du risque de crédit à la clientèle sont présentées dans la note 7.2 de l'annexe aux comptes annuels et s'élèvent au 31 décembre 2019 à 57 millions d'euros.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux sur le provisionnement statistique ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations ainsi que des procédures de contrôle interne portant sur l'identification des indicateurs de dépréciation et la calibration des modèles statistiques de provisionnement;
- effectuer une analyse des comportements de paiement observés au regard des paramètres de provisionnement retenus;
- tester les matrices statistiques de migrations de défaut;
- examiner le correct déversement dans les comptes des données calculées par les modèles de provisions statistiques des créances sur la clientèle;
- réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des dépréciations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 19 mars 2020, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appelle de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Diac S.A. par votre assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG et du 28 juin 1982 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la 38^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 26 mars 2020

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Valéry Foussé
Associé

Luc Valverde
Associé



ETATS FINANCIERS STATUTAIRES

31 décembre 2019

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	102
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.....	105
1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS	105
2. FAITS MARQUANTS	105
3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	106
A) Evolution des principes comptables d'évaluation et de présentation de comptes.....	106
B) Crédits à la clientèle et au réseau non titrisés.....	106
C) Crédits à la clientèle et au réseau titrisés.....	107
D) Opérations de crédit-bail et assimilées.....	108
E) Bonifications.....	109
F) Indemnités et intérêts de retard.....	109
G) Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	109
H) Immobilisations corporelles et incorporelles.....	109
I) Primes de remboursement.....	110
J) Provisions	110
K) Engagements de retraite	110
L) Contrats d'échange de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré.....	110
M) Risque de contrepartie sur produits dérivés	110
N) Informations géographiques et sectorielles	111
O) Entreprises liées.....	111
P) Consolidation.....	111
4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	112
5. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	112
6. REFINANCEMENT.....	113
7. NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX.....	114
TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	136

BILAN

ACTIF - en milliers d'euros	Notes	12/2019	12/2018
Caisse, Banques centrales et CCP			1
Créances sur les établissements de crédit	1	2 169 683	2 259 086
Opérations avec la clientèle	2	4 148 977	3 863 622
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	109 176	119 602
Actions et autres titres à revenu variable		1	2
Participations et autres titres détenus à long terme	4	56	56
Parts dans les entreprises liées	5	81 387	81 387
Crédit-bail et location avec option d'achat	6	4 129 262	3 798 055
Immobilisations incorporelles	7	2 196	2 931
Immobilisations corporelles	8	16 609	14 571
Autres actifs	9	146 577	150 280
Comptes de régularisation	10	178 023	136 512
TOTAL ACTIF		10 981 947	10 426 105

PASSIF - en milliers d'euros	Notes	12/2019	12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	11	9 639 119	9 105 371
Opérations avec la clientèle	12	34 114	31 764
Dettes représentées par un titre	13	110 068	177 102
Autres passifs	14	247 495	214 796
Comptes de régularisation	15	483 073	437 815
Provisions	16	38 181	34 969
Dettes subordonnées	17	9 315	9 315
<u>Capitaux propres</u>		420 582	414 973
Capital souscrit	18	659 334	647 266
Réserves	18	6 100	6 100
Report à nouveau	18	(462)	(81)
Résultat de l'exercice	18	(244 390)	(238 312)
TOTAL PASSIF		10 981 947	10 426 105

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

En milliers d'euros	Notes	12/2019	12/2018
<u>Engagements donnés</u>	19	971 813	1 665 980
Engagements de financement		565 672	554 914
Engagements de garantie		67	
Autres engagements donnés		406 074	1 111 066
<u>Engagements reçus</u>	20	3 531 338	3 035 911
Engagements de garantie		3 531 338	3 035 911

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	12/2019	12/2018
Intérêts et produits assimilés	22	149 204	147 460
Intérêts et charges assimilées	23	(147 715)	(124 783)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	24	1 620 938	1 253 897
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	24	(1 731 643)	(1 408 837)
Revenus des titres à revenu variable	25	145 055	141 180
Commissions (Produits)	26	7 964	8 416
Commissions (Charges)	26	(643)	(475)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	27	3 911	3 107
Autres produits d'exploitation	28	160 976	133 925
Autres charges d'exploitation	29	(21 690)	(19 075)
PRODUIT NET BANCAIRE		186 357	134 815
Charges générales d'exploitation	30	(315 945)	(268 904)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(5 477)	(5 050)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(135 065)	(139 139)
Coût du risque	31	(109 341)	(98 923)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(244 406)	(238 062)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(244 406)	(238 062)
Impôts sur les bénéfices	32	16	(250)
RESULTAT NET		(244 390)	(238 312)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

DIAC S.A est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 659 334 050 euros entièrement libérés, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 702 002 221.

Le siège social de DIAC S.A est situé au 14, avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy-le-Grand CEDEX.

DIAC S.A a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS

Les comptes sociaux de la société DIAC, pour l'année 2019, seront arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mars 2020 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.

Pour mémoire, les comptes sociaux de la société DIAC, pour l'année 2018, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2019 et présentés pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2019. Cette dernière a décidé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2018.

Les comptes sociaux sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

2. FAITS MARQUANTS

Reduction de capital social :

Afin d'apurer partiellement la perte dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2018, DIAC a réduit le montant de son capital social d'un montant global de 237.930.040 euros par réduction de 3,97 euros de la valeur nominale des 59.932.000 actions existantes et imputé le montant de cette réduction de capital, soit 237.930.040 euros sur le compte « report à nouveau » dont le solde débiteur est en conséquence réduit à 461.869,22 euros.

En date du 22 mai 2019, le capital social est donc réduit de 647.265.600 euros à 409.335.560 euros divisé en 59.932.000 actions de 6,83 euros de valeur nominale.

Augmentation de capital social :

Lors d'une Assemblée générale mixte des actionnaires statuant à titre extraordinaire le 22 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de 249.998.490 euros pour le porter de 409.335.560 euros à 659.334.050 euros. L'augmentation de capital a été réalisée par émissions de 36.603.000 actions ordinaires, de 6.86 euros de valeur nominale chacune. Le versement en numéraire a été effectivement réalisé le 11 décembre 2019.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de DIAC S.A sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions de la réglementation applicable aux établissements de crédit en France.

La société Diac SA applique le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

En outre, conformément à ce règlement, les commissions versées aux apporteurs d'affaires, ainsi que les bonifications reçues, frais de dossiers et autres charges ou produits étalables sont présentés au bilan, avec l'encours de crédit concerné (opérations avec la clientèle) ou avec le compte rattaché de l'actif immobilisé concerné.

A) Evolution des principes comptables d'évaluation et de présentation de comptes.

Il n'y a pas eu d'évolution significative en termes d'évaluation ou de présentation des comptes au cours de l'année.

B) Crédits à la clientèle et au réseau non titrisés

Les crédits à la clientèle et au réseau figurent au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation.

Toute créance présentant un risque avéré de non recouvrement partiel ou total est classée parmi l'une des deux catégories suivantes :

- Encours douteux : le classement en créance douteuse intervient au plus tard lorsqu'une échéance est impayée depuis plus de trois mois. Celui-ci entraîne le transfert en créance douteuse de l'intégralité des encours du client concerné ;
- Encours douteux compromis : l'identification des encours compromis intervient lors de la prononciation de la déchéance du terme en raison de la situation financière dégradée de la contrepartie. En l'absence de déchéance du terme, elle intervient un an au plus tard après le passage en douteux des encours du client.

Le retour d'un encours douteux vers l'encours sain intervient lorsque les arriérés ont été apurés.

Les encours identifiés comme restructurés au sens de l'article 2221-5 du règlement 2014-07 de l'ANC correspondent exclusivement à des créances faisant l'objet d'un plan dans le cadre de la loi française sur le surendettement. Lorsque les échéances du plan de surendettement ne sont pas respectées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis et l'intérêt cesse d'être comptabilisé.

Les encours restructurés présentent historiquement un risque de perte élevé et leur traitement en gestion suit celui du contentieux, ce qui conduit notamment à les inclure dans les bases de calcul du provisionnement. La provision correspondante est représentative de la perte attendue dans les classes de risque auxquelles appartiennent les encours restructurés.

Par conséquent, les encours restructurés sont présentés non pas dans une subdivision des encours sains faisant apparaître une décote, mais parmi les encours douteux couverts par une provision.

Les provisions constituées pour couvrir les risques de non recouvrement des créances sont déterminées à partir d'une approche statistique des risques. Elle vise à estimer la perte finale sur l'encours douteux, l'encours compromis et l'encours avec incident de paiement.

Le provisionnement statistique est déterminé à partir des taux de récupération observés sur les 12 derniers mois glissants. Ceux-ci sont calculés par rapport aux encaissements réalisés sur la période et actualisés au taux moyen des contrats mutés en douteux.

L'encours incidenté non douteux est provisionné en tenant compte de la probabilité de passage en douteux de la créance et sur la base d'un taux de récupération au moment du passage en douteux.

Les dépréciations sur encours réseau douteux sont déterminées de façon unitaire et individuelle en fonction des encours produits (véhicule neuf, véhicule d'occasion, pièces de rechange, cash,..) et selon une classification des contreparties en état de pré-alerte ou en état d'alerte et après une dégradation continue et critique des indicateurs suivants : dégradation de la structure financière, perte de rentabilité, irrégularité de paiement, anomalie des contrôles de stock.

Au-delà d'une certaine ancienneté des créances compromises, les récupérations ne sont généralement plus significatives et entraînent un provisionnement à 100%.

Les provisions sont classées au bilan, en déduction des postes d'actif auxquels elles se rattachent.

Conformément à la réglementation bancaire, les intérêts échus et courus sur créances douteuses sont intégralement provisionnés. La variation de cette provision vient en déduction du poste d'intérêts et produits auquel elle se rapporte.

C) Crédits à la clientèle et au réseau titrisés

La société Diac SA titrise la grande majorité de son portefeuille d'encours de crédit à la clientèle et réseau. Ces cessions sont effectuées conformément aux dispositions de la loi du 23 décembre 1998 modifiée le 22 décembre 2010.

Les créances titrisées

Les créances cédées présentent les caractéristiques principales suivantes :

- les prêts doivent être consentis à des personnes physiques (hors personnel du groupe Renault) ou à des entreprises (hors Agents Renault) résidant en France métropolitaine sur une durée initiale inférieure ou égale à 6 ans ;
- les prêts sont affectés à l'acquisition d'un véhicule automobile neuf ou d'occasion ;
- les prêts sont rémunérés à taux fixe avec une marge minimum de 1% et à paiement mensuel ;
- les prêts doivent avoir fait l'objet d'au moins une facturation avant leur cession ;
- les créances titrisées ne doivent faire l'objet d'aucun impayé à la date de leur cession ;
- une créance titrisée sur un FCT reste sur celui-ci et doit être rachetée par Diac SA pour être éventuellement recédée sur un autre FCT.

Les encours sont cédés le 25 de chaque mois, rétroactivement en date de jouissance au 1er jour du mois de la cession. Cette dernière est réalisée avec une décote calculée sur chaque créance et comptabilisée dans les comptes de DIAC en perte dès la cession au fonds. Cette perte est étalée dans chaque FCT et restituée en cas de rachat de la créance par Diac SA.

Conformément au règlement 2014-07 de l'ANC, les créances cédées cessent de figurer à l'actif du bilan (opérations avec la clientèle) de la société Diac SA à la date de remise du bordereau de cession.

Les véhicules d'Emission

CARS Alliance Auto Loans France FCT MASTER

CARS Alliance Auto Loans France FCT V 2018 - 1

CARS Alliance DFP France (concernant le Crédit Réseau suite à la fusion de Cogéra)

Reversement des flux liés aux contrats titrisés

Après cession, la société Diac SA continue à assurer les diverses opérations de gestion portant sur ces créances notamment leur recouvrement. A ce titre Diac SA perçoit mensuellement une commission de recouvreur d'affaires. Celle-ci est comptabilisée en produit de commissions.

Les produits nets associés aux contrats cédés, encaissés par la société et reversés aux fonds, correspondent principalement :

- aux intérêts des contrats à partir de la date de jouissance de la cession ;
- aux intérêts de retard et indemnités sur impayés ;
- aux abandons de créances sur contrats douteux titrisés

Ces produits et charges sont donc extournés des comptes de la société (Intérêts sur opérations avec la clientèle) au fur et à mesure de leur reversement aux FCT.

Les fonds commun de titrisation assument le risque client de non recouvrement. A ce titre, une provision pour dépréciation est enregistrée dans les livres des FCT équivalente à :

- 100 % des créances échues impayées sur les contrats titrisés sains, incidentés ou douteux ;
- 100 % des créances à échoir sur les contrats titrisés douteux.

Les versements de fonds s'effectuent tous les jours via un compte d'affectation spéciale ouvert pour chaque FCT. Une régularisation est effectuée le 25 de chaque mois sur la base des encaissements réalisés par Diac SA au cours du mois M-1 minorée des versements déjà réalisés.

Les mécanismes de couverture des risques

Pour garantir ses obligations de versement, la société Diac a constitué des gages-espèces en faveur des FCT qui sont comptabilisés à l'actif de Diac SA en opérations avec la clientèle et donnent lieu à rémunération.

Le risque de défaillance des clients titrisés est couvert principalement par les parts B émises par les FCT et rachetées par Diac SA.

La rémunération de la part résiduelle

Dans le but d'appréhender le résultat du FCT, Diac SA a souscrit à la part résiduelle émise par le FCT. Celle-ci est comptabilisée à l'actif de la société en titres de placement à revenu variable.

Le résultat des FCT est distribué tous les mois et comptabilisé en produit chez Diac lors de son encaissement.

D) Opérations de crédit-bail et assimilées

Les immobilisations faisant l'objet de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat ou de location longue durée figurent à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements pratiqués. Le coût d'acquisition comprend l'ensemble des frais accessoires d'acquisition inclus dans le montant du financement accordé et servant de base à la détermination des loyers.

Les amortissements sont déterminés en fonction de la durée normale d'utilisation des biens concernés, à savoir :

- selon le mode linéaire (véhicules particuliers et véhicules utilitaires), ou dégressif (certains véhicules industriels et biens d'équipement).
- sur des durées variant de 4 à 7 ans selon le type de matériel.

Les loyers perçus au titre de ces opérations sont rapportés au résultat de l'exercice en fonction d'un étalement linéaire calculé sur la durée des contrats.

Toute créance présentant un risque avéré de non recouvrement partiel ou total est classée parmi l'une des deux catégories suivantes :

- Contrats douteux : le classement en créance douteuse intervient au plus tard lorsqu'une échéance est impayée depuis plus de trois mois. Celui-ci entraîne le transfert en créance douteuse de l'intégralité des impayés du client concerné ;
- Contrats douteux compromis : l'identification des contrats compromis intervient lors de la prononciation de la résiliation du contrat en raison de la situation financière dégradée de la contrepartie. En l'absence de résiliation du contrat, elle intervient un an au plus tard après le passage en douteux des encours du client.

Le retour en sain d'un client intervient lorsque ses arriérés ont été apurés.

Les contrats identifiés comme restructurés au sens de l'article 6 du règlement 2005-03 correspondent exclusivement à des créances faisant l'objet d'un plan dans le cadre de la loi française sur le surendettement. Lorsque les échéances du plan de surendettement ne sont pas respectées, elles sont immédiatement déclassées en encours douteux compromis et les loyers cessent d'être comptabilisés.

Les créances restructurées présentent historiquement un risque de perte élevé et leur traitement en gestion suit celui du contentieux, ce qui conduit notamment à les inclure dans les bases de calcul du provisionnement. La provision correspondante, représentative de la perte attendue dans les classes de risque auxquelles appartiennent les encours restructurés, déprécie ces encours au-delà du niveau de la perte d'intérêts futurs.

Par conséquent, à titre dérogatoire, les créances restructurées non compromises sont présentées non pas dans une subdivision des créances saines faisant apparaître une décote, mais parmi les créances douteuses couvertes par une provision.

Les provisions constituées pour couvrir les risques de non recouvrement des créances sont déterminées à partir d'une approche statistique des risques. Elle vise à estimer la perte finale sur les contrats douteux, les contrats douteux compromis et les contrats avec incident de paiement.

Le provisionnement statistique est déterminé à partir des taux de récupération observés sur les 12 derniers mois glissants. Ceux-ci sont calculés par rapport aux encaissements réalisés sur la période et actualisés au taux moyen des contrats mutés en douteux.

L'encours incidenté non douteux est provisionné en tenant compte de la probabilité de passage en douteux de la créance et sur la base d'un taux de récupération au moment du passage en douteux.

Au-delà d'une certaine ancienneté des créances compromises, les récupérations ne sont généralement plus significatives et entraînent un provisionnement à 100%.

La réserve latente afférente aux contrats concernés est retranchée des provisions calculées sur la base des échéances impayées et du capital restant dû selon la comptabilité financière. Celles-ci sont classées au bilan, en déduction des postes d'actif auxquels elles se rattachent.

La part d'intérêt comprise dans les loyers échus et courus sur les contrats douteux est intégralement provisionnée. La variation de cette provision vient en déduction du poste d'intérêts et produits auquel elle se rapporte.

E) Bonifications

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, le constructeur et le réseau couvrent l'écart de taux par le biais de bonifications.

Au plan comptable, ces dernières sont assimilées à des compléments de loyers et d'intérêts, et par voie de conséquence, étalées sur les durées de vie réelles des contrats bonifiés. Cet étalement est linéaire pour les contrats de crédit-bail. Pour les contrats de crédit, l'étalement est effectué en fonction du taux implicite des contrats. Ces calculs sont effectués contrat par contrat. Au plan fiscal, ces bonifications sont retraitées afin d'être soumises à l'impôt lors de l'exercice de paiement par le constructeur ou le réseau.

F) Indemnités et intérêts de retard

Du fait du caractère incertain de leur recouvrement, les indemnités de résiliation et les intérêts de retard sont intégralement provisionnés. La provision est extournée au moment de l'encaissement.

Les indemnités d'assurance sont comptabilisées dès leur exigibilité.

G) Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, les autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées figurent au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, déduction faite des provisions éventuellement constatées. Les dividendes correspondants sont comptabilisés l'année de leur mise en distribution.

H) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition.

Les immobilisations autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Constructions	15 à 40 ans
- Autres immobilisations corporelles	4 à 10 ans
- Logiciels informatiques acquis	1 à 3 ans

D) Primes de remboursement

Les primes de remboursement des titres de créances négociables sont amorties linéairement sur leur durée de vie.

J) Provisions

Ces provisions ont notamment pour objet de couvrir le coût des restructurations, ainsi que les litiges ou les risques nés antérieurement à la date de l'arrêté.

Les variations de provisions pour risques et charges sont imputées dans les postes du compte de résultat auxquels elles se rattachent par nature.

K) Engagements de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02, les engagements de retraite et assimilés sont évalués selon les principes définis par la réglementation internationale (norme IAS 19 révisée).

Le coût des indemnités de départ, des compléments de retraite et des engagements assimilés est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de chaque exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite ou à l'âge minimum requis pour en bénéficier dans le cas où certains droits sont acquis de manière irrévocable avant cette date.

Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de rentabilité des placements à long terme.

L) Contrats d'échange de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une gestion du risque global de taux d'intérêt.

Conformément au règlement 2014-07 de l'ANC, les charges et les produits sont inscrits au compte de résultat prorata temporis et les gains ou pertes latents ne sont pas comptabilisés.

Les produits et charges sont compensés swap par swap pour leur présentation au bilan et au compte de résultat.

Au bilan, le produit net à recevoir sur un contrat de swap bénéficiaire figure dans le poste Compte de régularisation actif. De même, la charge nette à payer sur un swap déficitaire est classée dans le poste Compte de régularisation passif.

Au compte de résultat, les produits nets sur contrats bénéficiaires sont classés parmi les Intérêts, produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ou sur opérations avec la clientèle, selon la qualité de la contrepartie. De manière symétrique, les charges nettes sur contrats déficitaires figurent dans les Intérêts, charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit ou opérations avec la clientèle, en fonction de la nature de la contrepartie.

M) Risque de contrepartie sur produits dérivés

Les règles de contrôle interne applicables au risque de contrepartie sur produits dérivés sont définies sur le périmètre consolidé du Groupe RCI Banque, dans lequel la société Diac SA est incluse. Les limites de contreparties sont allouées par Renault pour le Groupe RCI Banque consolidé et le suivi des engagements doit, pour rendre compte de l'exposition réelle au risque, s'effectuer de manière consolidée. Il n'est donc pas fait de calcul individualisé d'exposition au risque de contrepartie pour la société.

Les règles de gestion du risque de contrepartie sur produits dérivés mises en place au niveau du groupe RCI Banque sont les suivantes :

- Le risque global de couverture encouru sur l'ensemble des produits dérivés inscrits au hors bilan, est mesuré selon une méthode interne forfaitaire. L'équivalent - crédit est calculé sur la base de coefficients de pondération liés au type d'instrument (3% par an pour les opérations libellées en une seule devise et 10% par an pour les opérations engageant deux devises) et à la durée de l'opération. Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie. Enfin, toutes les contreparties sont considérées comme des risques identiques.
- Le suivi individualisé du risque de contrepartie est fondé sur la méthode définie ci-dessus. Il tient compte en outre du risque de livraison et s'appuie sur une méthode de notation interne (déterminée par l'actionnaire Renault) qui permet de lier la limite attribuée à chaque contrepartie à une note tenant compte de plusieurs facteurs de risque pondérés : niveau long terme et court terme par les agences de rating et niveau de risque estimé du pays.

N) Informations géographiques et sectorielles

La société réalise ses opérations exclusivement sur le territoire français.

La société a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan et Dacia.

Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en terme de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. La répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité Exécutif Groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel ».

- L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan.
- L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau.
- Les activités de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

O) Entreprises liées

Lorsque le montant est significatif, la part des opérations entre la société et les entreprises liées est présentée dans les notes annexes au Bilan et au Compte de Résultat.

Ces transactions sont conclues aux conditions normales de marché.

P) Consolidation

Le groupe DIAC SA établit ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2019 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes.

La société Diac SA est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe RCI BANQUE SA
15, Rue d'Uzès – 75002 PARIS, FR95 306 523 358, eux-mêmes consolidés dans les comptes du Groupe Renault.

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture significatifs.

5. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque, qui assure la plus grande partie du refinancement du groupe DIAC, maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

La liquidité du groupe DIAC est gérée en central par RCI Banque.

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de durée. Par ailleurs le groupe s'est présenté sur les marchés obligataires dans des devises multiples (EUR, CHF, BRL, KRW, MAD, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.
- **Refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement.
- **Réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress** : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.
- **Plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, le groupe DIAC a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de rentabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Le comité de gestion du groupe DIAC suit également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était d'environ 6 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

6. REFINANCEMENT

Aucun refinancement matériel externe au groupe Diac n'a été réalisé au cours de l'exercice.

7. NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Note 1 : Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Créances à vue sur établissements de crédit	125 338	25 292
Comptes ordinaires débiteurs	125 338	25 292
Créances à terme sur établissements de crédit	2 044 345	2 233 794
Comptes et prêts à terme	2 044 000	2 233 300
Créances rattachées	345	494
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (*)	2 169 683	2 259 086
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>2 046 577</i>	<i>2 233 794</i>

Ces créances ne comportent pas de part subordonnée.

Ventilation par durées résiduelles	12/2019	12/2018
Inférieur à 3 mois	406 283	436 986
De 3 à 12 mois	159 200	99 300
De 1 à 5 ans	1 604 200	1 722 800
Supérieur à 5 ans		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 169 683	2 259 086

Ces opérations sont toutes réalisées à partir de la France.

Note 2 : Opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Crédits non douteux à la clientèle	3 599 821	3 196 988
Encours de crédit affecté non titrisé	938 164	701 821
Encours Carte et prêts personnels revolving	52 988	55 102
Encours sur financement stock réseaux	2 427 108	2 292 534
Encours sur financement d'exploitation	204 037	172 898
Créances rattachées sur contrats non douteux	4 107	3 604
Provisions sur créances impayées	(26 583)	(28 971)
Crédits douteux à la clientèle	54 585	56 167
Créances rattachées sur contrats douteux	105	99
Créances sur contrats douteux	6 119	5 757
Provisions sur contrats douteux	(5 405)	(4 297)
Créances rattachées sur contrats douteux compromis	315	178
Créances sur contrats douteux compromis	103 418	105 059
Provisions sur contrats douteux compromis	(49 967)	(50 629)
Concours divers	461 716	585 499
Prêts au personnel	149	166
Créances commerciales	263 327	345 331
Prêts à la clientèle financière	195 587	238 556
Autres concours à la clientèle	1 387	
Valeurs non imputées	788	495
Créances rattachées sur concours divers	478	951
Comptes ordinaires	34 570	22 854
Comptes ordinaires sains	34 133	22 109
Comptes ordinaires douteux		284
Provisions sur comptes ordinaires		(25)
Comptes ordinaires douteux compromis	449	497
Provisions sur comptes ordinaires douteux compromis	(12)	(11)
Etalements	(1 715)	2 114
Etalement des bonifications	(20 597)	6 918
Etalement des frais de dossier reçus	(11 529)	(6 707)
Etalement des commissions versées	3 414	1 903
Etalement des autres charges versées	26 997	
Total net des créances sur la clientèle (*)	4 148 977	3 863 622
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>516 839</i>	<i>453 206</i>

Les comptes ordinaires débiteurs comprennent principalement les créances sur le réseau suite au rachat des véhicules en fin de contrat de crédit-bail ou assimilé.

Les prêts à la clientèle financière comprennent les versements effectués par Diac aux FCT (gages-espèces notamment).

Ventilation par durées résiduelles	12/2019	12/2018
Inférieur à 3 mois	1 821 609	2 011 732
De 3 à 12 mois	1 645 699	1 326 940
De 1 à 5 ans	665 345	506 295
Supérieur à 5 ans	16 324	18 655
Total net des créances sur la clientèle	4 148 977	3 863 622

Ventilation par secteurs d'activité	12/2019	12/2018
Financement clientèle	1 306 186	1 159 060
Valeur brute des encours	1 363 256	1 218 104
Dépréciation des encours	(57 070)	(59 044)
Financement réseaux	2 776 277	2 648 294
Valeur brute des encours	2 801 162	2 673 147
Dépréciation des encours	(24 885)	(24 853)
Autres créances sur la clientèle	66 514	56 268
Valeur brute des encours	66 526	56 304
Dépréciation des encours	(12)	(36)
Total net des créances sur la clientèle	4 148 977	3 863 622

Note 3 : Obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Titres de placement	109 176	119 602
Titres à revenu fixe	109 105	119 505
Créances rattachées sur titres de placement à revenu fixe	71	97
Total des obligations et autres titres à revenu fixe	109 176	119 602

Les titres Class B non notés émis par le FCT Master Cars Alliance Auto Loans France et le stitres Class C non notés émis par le FCT Cars Alliance Auto Loans France V2018-1 ont été souscrits par la société Diac SA.

Ventilation par durées résiduelles	12/2019	12/2018
Inférieur à 3 mois	71 071	81 497
De 3 à 12 mois		
De 1 à 5 ans	38 105	38 105
Supérieur à 5 ans		
Total des obligations et autres titres à revenu fixe	109 176	119 602

Détail des titres de placement acquis dans le cadre d'opérations de titrisation

Entités cédantes	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA
Date de début	mai-12	avril-18	juillet-13
Véhicule d'émission	Cars Alliance Auto Loans France FCT Master	Cars Alliance Auto Loans France V2018-1	FCT Cars Alliance DFP France
Nature des créances cédées	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants
Montant (en Keur) des titres souscrits au 31-12-19	Class A Notation AAA 439 800	Class A Notation AAA 581 400	Class A Notation AA 1 000 000
	Class B Non notées 71 000	Class B Notation AA 22 800	
Montant (en Keur) des titres souscrits		Class C Non notées 38 105	

Note 4 : Participations et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Valeurs brutes des titres	56	56
Autres titres détenus à long terme non cotés	56	56
Total des participations et autres titres détenus à long terme	56	56

Note 5 : Parts dans les entreprises liées

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Parts dans les entreprises liées non cotées	81 387	81 387
Total des parts dans les entreprises liées	81 387	81 387

Note 6 : Crédit-bail et location avec option d'achat

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Immobilisations brutes	7 043 150	6 116 551
Amortissements	(2 966 830)	(2 371 494)
Loyers échus	12 960	10 149
Provisions sur créances impayées	(149)	(155)
Créances rattachées	100 983	102 440
Loyers douteux	2 302	2 686
Provisions sur loyers douteux	(741)	(715)
Loyers douteux compromis	53 055	45 242
Provisions sur loyers douteux compromis	(40 555)	(33 613)
Etalement des bonifications	(169 249)	(90 264)
Etalement des commissions versées	18 705	17 228
Etalement des autres charges versées	75 631	
Total des opérations de crédit-bail et location avec option d'achat (*)	4 129 262	3 798 055
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(88 589)</i>	<i>(81 949)</i>

Le montant de la réserve latente brute des immobilisations données en location (différence de valorisation des encours financiers par rapport à celle des immobilisations nettes) s'établit à 1 021,4 Meur au 31 décembre 2019 et à 745,0 Meur au 31 décembre 2018.

Note 7 : Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Valeur brute des immobilisations incorporelles	22 571	21 681
Concessions, brevet et droits similaires	21 330	20 440
Autres immobilisations incorporelles	1 241	1 241
Amortissements des immobilisations incorporelles	(20 375)	(18 750)
Amortissements sur concessions, brevet et droits similaires	(19 882)	(18 269)
Amortissements sur autres immobilisations incorporelles	(493)	(481)
Total des immobilisations incorporelles	2 196	2 931

Note 8 : Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Valeur brute des immobilisations corporelles	71 213	65 325
Terrains	2 091	2 091
Constructions	17 607	17 607
Installations générales, AA des constructions	9 705	9 560
Installations générales, AA divers	13 996	13 542
Matériel et mobilier de bureau	4 323	4 246
Matériel et mobilier informatique	23 491	18 279
Amortissements des immobilisations corporelles	(54 604)	(50 754)
Amortissements sur constructions	(16 023)	(15 856)
Amortissements sur installations générales, AA des constructions	(9 457)	(9 408)
Amortissements sur installations générales, AA divers	(8 303)	(7 112)
Amortissements sur matériel et mobilier de bureau	(3 761)	(3 489)
Amortissements sur matériel et mobilier informatique	(17 060)	(14 889)
Total des immobilisations corporelles	16 609	14 571

Note 9 : Autres actifs

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Etat	36 119	49 771
Créances sociales	76	58
Débiteurs divers	44 512	24 882
Créances rattachées sur débiteurs divers	65 870	75 569
Total des autres actifs	146 577	150 280

Le CICE a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Note 10 : Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Charges à répartir sur frais et primes d'émission des emprunts	1 839	2 465
Charges constatées d'avance	1 855	1 569
Produits à recevoir sur swaps ou IFT	93	117
Autres produits à recevoir	458	432
Valeurs à l'encaissement	173 046	131 196
Autres comptes de régularisation actif	732	733
Total des comptes de régularisation	178 023	136 512

Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Dettes à vue sur établissements de crédit	160 262	242 234
Comptes ordinaires créditeurs	14	241 884
Emprunts au jour le jour	160 000	
Dettes rattachées	248	350
Créances à terme sur établissements de crédit	9 478 857	8 863 137
Comptes et emprunts à terme	9 434 014	8 819 264
Dettes rattachées	44 843	43 873
Total des dettes envers les établissements de crédit (*)	9 639 119	9 105 371
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>9 639 003</i>	<i>9 104 896</i>

Ventilation par durées résiduelles	12/2019	12/2018
Inférieur à 3 mois	4 035 154	3 507 848
De 3 à 12 mois	1 937 965	1 692 199
De 1 à 5 ans	3 666 000	3 905 324
Supérieur à 5 ans		
Total des dettes envers les établissements de crédit	9 639 119	9 105 371

Note 12 : Opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Dettes à vue sur opérations avec la clientèle	34 004	31 764
Comptes ordinaires créditeurs	30 337	29 987
Acomptes et autres sommes dues	2 383	1 317
Dettes rattachées	1 284	460
Dettes à terme sur opérations avec la clientèle	110	
Dettes rattachées	110	
Total des opérations avec la clientèle (*)	34 114	31 764
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>500</i>	<i>218</i>

Les échéances de ces opérations sont toutes à moins de trois mois.

Note 13 : Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Dettes représentées par un titre	110 068	177 097
Titres de créances négociables	110 068	177 097
Dettes rattachées sur dettes représentées par un titre		5
Titres de créances négociables		5
Total des dettes représentées par un titre	110 068	177 102

Ventilation par durées résiduelles	12/2019	12/2018
Inférieur à 3 mois	25 009	29 019
De 3 à 12 mois	85 059	148 083
De 1 à 5 ans		
Supérieur à 5 ans		
Total des dettes représentées par un titre	110 068	177 102

Note 14 : Autres passifs

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Etat	20 000	19 646
Fourn d'immos	14 351	2 209
Dettes sociales	60 688	68 517
Créditeurs divers	15 800	16 229
Dettes rattachées sur créditeurs divers	135 890	105 840
Dépôts de garantie reçus sur opérations de crédit-bail et assimilées	766	2 355
Total des autres passifs	247 495	214 796

Note 15 : Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Produits à répartir sur primes d'émission des emprunts	1 531	2 092
Produits constatés d'avance sur opérations de crédit-bail et assimilées	432 744	386 112
Produits constatés d'avance sur opérations avec la clientèle	11 584	11 349
Autres charges à payer	37 022	36 268
Autres comptes de régularisation passif	192	1 994
Total des comptes de régularisation	483 073	437 815

Note 16 : Provisions

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2019
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions sur opérations bancaires	236	235	(170)		(1)	300
Engagements par signature	236	235	(170)		(1)	300
Provisions sur opérations non bancaires	34 733	6 959	(2 573)	(1 238)		37 881
Engagements de retraite	27 506	1 924	(1 523)			27 907
Plans sociaux et de restructuration	5 600	2 050		(948)		6 702
Autres litiges avec le personnel	265	2 135	(1 050)			1 350
Autres risques et charges	1 362	850		(290)		1 922
Total des provisions	34 969	7 194	(2 743)	(1 238)	(1)	38 181

(*) Autres variations = Reclassements et fusion

Aucun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, ne devrait entraîner des pertes significatives n'ayant pas été provisionnées.

Une provision de restructuration de 6 702 K€ a été comptabilisée au 31/12/2019 et concerne le plan de dispense d'activité. Il s'agit d'une provision pour plan social (départ anticipé pour retraite).

Note 16.1 : Provisions pour engagements de retraite et assimilés

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	Valeur actuarielle des engagements	Valeur actuarielle des fonds investis	Engagements nets des fonds investis	Ecart actuariels	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2017	31 949	0	31 949	(4 308)	27 641
Charge nette de l'exercice 2018	2 186		2 186		2 186
Prestations et contributions payées	(2 321)		(2 321)		(2 321)
Ecart actuariels	1 770		1 770	(1 770)	
Solde au 31 décembre 2018	33 584	0	33 584	(6 078)	27 506
Charge nette de l'exercice 2019	1 924		1 924		1 924
Prestations et contributions payées	(1 523)		(1 523)		(1 523)
Ecart actuariels	7 226		7 226	(7 226)	
Solde au 31 décembre 2019	41 211	0	41 211	(13 304)	27 907

Principales hypothèses actuarielles retenues	12/2019	12/2018
Age de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Evolution des salaires	2,06%	1,80%
Taux d'actualisation financière	0,68%	1,95%
Taux de départ des salariés de l'entreprise	5,52%	5,44%

Note 16.2 : Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	Dotations	Reprises	Autres (*) variations	12/2019
Dépréciation	118 416	35 201	(30 204)	(1)	123 412
Opérations avec la clientèle	118 416	35 201	(30 204)	(1)	123 412
Provisions sur opérations bancaires	236	235	(170)	(1)	300
Engagements par signature	236	235	(170)	(1)	300
Total	118 652	35 436	(30 374)	(2)	123 712

(*) Autres variations = Reclassements et fusion

Les dépréciations d'opérations avec la clientèle afférentes à des encours douteux sont de 32 848 keuros, les provisions afférentes à des encours contentieux sont de 90 534 keuros.

Note 17 : Dettes subordonnées

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Titres participatifs	9 188	9 188
Dettes rattachées sur titres participatifs	127	127
Total des dettes subordonnées	9 315	9 315

Ventilation par durées résiduelles	12/2019	12/2018
Inférieur à 3 mois		
De 3 à 12 mois	127	127
De 1 à 5 ans		
Supérieur à 5 ans	9 188	9 188
Total des dettes subordonnées	9 315	9 315

Les titres participatifs ont été émis en 1985 par Diac SA pour un montant de 500 000 000 000 Francs

Le système de rémunération comprend :

- une partie fixe égale au TAM (Taux Annuel Monétaire)
- une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du dernier exercice sur celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100 % et 130 % du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6,5 %.

L'emprunt est perpétuel.

Note 18 : Capitaux propres

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	Affectation Résultat 2018	Variation 2019	12/2019
Capital souscrit	647 266		12 068	659 334
Réserve légale	6 100			6 100
Report à nouveau	(81)	(238 312)	237 931	(462)
Résultat de l'exercice	(238 312)	238 312	(244 390)	(244 390)
Total des capitaux propres	414 973		5 609	420 582

Le capital est constitué de 96 535 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 6,83 euros conférant à leurs propriétaires les mêmes droits.

Note 19 : Engagements donnés

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Engagements de financement	565 672	554 914
Ouverture de crédits confirmés en faveur de la clientèle	563 947	553 264
Autres engagement en faveur des établissements de la clientèle	1 725	1 650
Engagements de garantie	67	
Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	67	
Autres engagements donnés	406 074	1 111 066
Valeurs affectées en garantie	406 074	1 111 066
Total des engagements donnés (*)	971 813	1 665 980

(*) Dont entreprises liées

3 886

458

Ventilation par durées résiduelles	12/2019	12/2018
Inférieur à 3 mois	970 533	1 665 116
De 3 à 12 mois		
De 1 à 5 ans	67	
Supérieur à 5 ans	1 213	864
Total des engagements donnés	971 813	1 665 980

Note 20 : Engagements reçus

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Engagements de garantie	3 531 338	3 035 911
Cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit	11 734	14 109
Cautions, avals et autres garanties reçus de la clientèle	522 550	517 069
Engagement de reprise des véhicules loués	2 997 054	2 504 733
Total des engagements reçus (*)	3 531 338	3 035 911

(*) Dont entreprises liées

1 167 480

951 386

Ventilation par durées résiduelles	12/2019	12/2018
Inférieur à 3 mois	873 740	799 184
De 3 à 12 mois	825 172	621 309
De 1 à 5 ans	1 832 426	1 615 416
Supérieur à 5 ans		2
Total des engagements reçus	3 531 338	3 035 911

Note 21 : Instruments financiers à terme et change au comptant

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	Moins 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	VNC 12/19	Juste valeur 12/19
Couverture du risque de taux					
<u>Swap de taux</u>					
Achats (Emprunts) de swaps de taux		604 200		604 200	
Ventes (Prêts) de swaps de taux		604 200		604 200	

Ventilation par nature	Moins 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	VNC 12/18	Juste valeur 12/18
Couverture du risque de taux					
<u>Swap de taux</u>					
Achats (Emprunts) de swaps de taux		722 800		722 800	
Ventes (Prêts) de swaps de taux		722 800		722 800	

Les opérations sur instruments financiers de taux d'intérêts sont réalisées dans le cadre de la couverture globale du risque de taux d'intérêt. Les interventions sur les marchés d'instruments financiers à terme, principalement effectuées sur des marchés de gré à gré, ont essentiellement pour but de minimiser l'exposition aux risques de taux d'intérêt.

Note 22 : Intérêts et produits assimilés

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Intérêts et produits sur opérations avec les établissements de crédit	14 578	18 829
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	130 847	123 703
Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 217	4 500
Intérêts et produits sur autres opérations	562	428
Total des intérêts et produits assimilés	149 204	147 460

Note 23 : Intérêts et charges assimilées

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Intérêts et charges sur opérations avec les établissements de crédit	(127 425)	(123 581)
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	(18 918)	200
Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(771)	(801)
Intérêts et charges sur dettes subordonnées	(601)	(601)
Total des intérêts et charges assimilées	(147 715)	(124 783)

Note 24 : Produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilées

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	1 620 938	1 253 897
Loyers	1 257 544	1 032 999
Intérêts de retard	1 357	1 005
Plus-values sur cession immobilisations	362 469	221 646
Perte sur créances irrécouvrables (part intérêts)	(1 334)	(1 255)
Reprises de provisions	1 334	226
Dotations aux provisions	(432)	(724)
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	(1 731 643)	(1 408 837)
Dotation aux amortissements	(1 639 401)	(1 361 176)
Reprises d'amortissements	135	104
Etalement des commissions et autres charges versées	(41 955)	2 508
Moins-values sur cession immobilisations	(35 080)	(29 903)
Autres charges	(15 342)	(20 370)
Total sur opérations de crédit bail et assimilées	(110 705)	(154 940)

Note 25 : Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Revenus du portefeuille de placement	145 054	141 178
Revenus des titres détenus à long terme	1	2
Total des revenus des titres à revenu variable	145 055	141 180

Les revenus du portefeuille de placement correspondent à la rémunération de la part résiduelle dans les FCT.

Note 26 : Commissions

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Commissions (Produits)	7 964	8 416
Commissions clientèles	53	316
Commissions titres	7 793	7 978
Commissions autres	118	122
Commissions (Charges)	(643)	(475)
Commissions titres	(3)	(5)
Commissions autres	(640)	(470)
Total des commissions	7 321	7 941

Note 27 : Gains ou pertes sur portefeuilles de négociation ou de placement

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3 911	3 107
Opérations de change	3	(14)
Opérations de taux	3 908	3 121
Total des gains ou perte sur opérations financières	3 911	3 107

Note 28 : Autres produits d'exploitation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Autres produits d'exploitation bancaire	158 695	131 479
Produits des prestations accessoires aux contrats de financement	126 180	106 512
Transferts de charges (dt ind. d'assurances reçues sur sinistres véhicules)	31 338	22 660
Autres produits d'exploitation bancaire	1 177	2 307
Autres produits d'exploitation	2 281	2 446
Produits des prestations des activités de service	2 280	2 415
Autres produits d'exploitation	1	31
Total des autres produits d'exploitation	160 976	133 925

Note 29 : Autres charges d'exploitation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Autres charges d'exploitation bancaire	(21 609)	(19 072)
Charges des prestations accessoires aux contrats de financement	(19 570)	(18 925)
Opérations faites en commun	(1 177)	(1 496)
Autres charges d'exploitation bancaire	(302)	(17)
Variation des provisions pour risques et charges d'exploitation bancaire	(560)	1 366
Autres charges d'exploitation	(81)	(3)
Autres charges d'exploitation	(81)	(3)
Total des autres charges d'exploitation	(21 690)	(19 075)

Note 30 : Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Frais de personnel	(57 967)	(59 182)
Salaires et traitements	(92 176)	(84 207)
Charges sociales sur retraites	(10 673)	(9 369)
Autres charges sociales	(36 925)	(34 562)
Participation des salariés	(4 038)	(3 459)
Intéressement des salariés	(1 101)	(943)
Refacturation des frais de personnel	88 048	78 958
Autres frais de personnel	(1 102)	(5 600)
Autres frais administratifs	(257 978)	(209 722)
Impôts et taxes	(12 628)	(15 299)
Travaux, fournitures et services extérieurs	(82 382)	(76 926)
Commissions non étalables versées au réseau commercial	(202 427)	(160 969)
Variation des provisions sur autres frais administratif	(1 085)	(36)
Refacturation des frais administratifs	40 544	43 508
Total des autres charges générales d'exploitation (*)	(315 945)	(268 904)
<i>(*) dont honoraires de commissariat aux comptes</i>	<i>(210)</i>	<i>(210)</i>

Effectif moyen	12/2019	12/2018
Employés		0
Agents de maîtrise	588	646
Cadres	857	795
Contrats à durée déterminée	5	13
Total	1 450	1 454

Note 31 : Coût du risque par catégorie de clientèle

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Coût du risque sur opérations de location	(5 770)	(2 344)
Dotations aux provisions	(12 320)	(7 189)
Reprises de provisions	4 456	2 208
Abandons de créances	(11 968)	(10 026)
Récupérations sur créances amorties	14 062	12 663
Coût du risque sur opérations de crédit	(103 428)	(96 562)
Dotations aux provisions	(22 081)	(75 240)
Reprises de provisions	22 529	73 957
Abandons de créances	(105 477)	(111 194)
Récupérations sur créances amorties	1 601	15 915
Coût du risque sur autres opérations avec la clientèle	(78)	(8)
Dotations aux provisions	(55)	(164)
Reprises de provisions	68	190
Abandons de créances	(91)	(34)
Coût du risque sur autres opérations	(65)	(9)
Dotations aux provisions	(235)	(162)
Reprises de provisions	170	153
Total du coût du risque	(109 341)	(98 923)

Note 32 : Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat représente uniquement l'impôt exigible en France au titre de l'exercice et ne tient pas compte des éventuels actifs ou passifs latents d'impôt.

La société est intégrée fiscalement par la société Renault SA. L'impôt comptabilisé correspond à celui qui aurait été supporté par la société en l'absence d'intégration fiscale.

Note 33 : Résultat par secteurs d'activité

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2019	12/2018
Financement Clientèle		
Produit net bancaire	147 458	101 484
Résultat brut d'exploitation	(126 573)	(125 732)
Résultat d'exploitation	(189 094)	(186 844)
Résultat courant avant impôt	(189 094)	(186 844)
Financement Réseaux		
Produit net bancaire	38 898	33 329
Résultat brut d'exploitation	(8 493)	(13 409)
Résultat d'exploitation	(55 313)	(51 220)
Résultat courant avant impôt	(55 313)	(51 220)
Autres activités		
Produit net bancaire	1	2
Résultat brut d'exploitation	1	2
Résultat d'exploitation	1	2
Résultat courant avant impôt	1	2
Toutes activités		
Produit net bancaire	186 357	134 815
Résultat brut d'exploitation	(135 065)	(139 139)
Résultat d'exploitation	(244 406)	(238 062)
Résultat courant avant impôt	(244 406)	(238 062)

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Tableau des filiales et des participation

(En milliers d'euros)

Détail des participations dont la valeur excède 1% du capital de la société (en KEUR)	Pays	Capital social	Capitaux propres (hors capital social)	% de détenion	Résultats nets du dernier exercice clos
Filiales détenues à + de 50% Diac Location SA 14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand	France	29 241	770 843	100,00%	(71 011)

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en KEUR)	Filiales		Participations		Autres sociétés	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable brute des titres détenus	81 347				96	0
Valeur comptable nette des titres détenus	81 347				96	0
Prêts et avances consentis par la société						
Cautions et avals donnés par la société						
Dividendes encaissés par la société						1



**HONORAIRES
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

31 décembre 2019

Annexes Honoraires des CAC et Réseau

			Réseau CAC ERNST&YOUNG		Réseau KPMG		Réseau CAC AUTRES		TOTAL Honoraires tous réseaux	
			Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
FXR401	Audit légal stricto sensu	NA	165	97,06%	177	97,25%			342	97,16%
FXR402	Services nécessairement rendus en raison d'une réglementation	NA	5	2,94%	5	2,75%			10	2,84%
FXR403	Services habituellement fournis par les commissaires aux comptes	NA								
FXR-T40XQ	Audit légal et prestations assimilées		170	100,00%	182	100,00%			352	100,00%
FXR501	Conseil fiscal, juridique et social	NA								
FXR502	Conseil en organisation	NA								
FXR503	Autres prestations de conseil	NA								
FXR-T50XQ	Prestations de service autorisées hors audit légal ayant nécessité une approbation									
ex FDFAN-T60X	TOTAL DES HONORAIRES		170	100%	182	100%		100%	352	100%